

**MEMORIAL**  
Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



**MEMORIAL**  
Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 425

15 juin 2000

**SOMMAIRE**

Albatros Holdings S.A., Luxembourg	page 20388
Allalin Invest S.A., Luxembourg	20388
A.M. Mercuria S.A., Luxembourg	20388, 20390
Anchor Luxembourg S.A., Luxembourg	20390
Ardec S.A., Luxembourg	20393
Artaban S.A., Luxembourg	20391
Bachmann & Rieg S.A., Luxembourg	20390, 20391
Bagages Assistance, S.à r.l., Luxembourg	20373
Banque MeesPierson Gonet S.A., Luxembourg	20392
Beverage Enterprises S.A., Luxembourg	20394
Bifico S.A., Luxembourg	20396
Billy Finance S.A.	20393, 20394
Boutique Veris Style, S.à r.l., Schengen	20398
Camozzi Investment S.A., Luxembourg	20395
Casper - Nuet Partners S.A., Senningerberg	20392
Cennafin International S.A., Luxembourg	20395
Chris Craft S.A., Luxembourg	20396
Cinsa S.A., Luxembourg	20397
C.I.R.W. S.A., Compagnie d'Investissement de la Région Wallone, Luxembourg	20400
Citnalta Bulk Carrier Inc., Luxembourg	20399
Citnalta Bulk Carrier Inc., Monrovia	20396, 20397
C.K. S.A., Steinfort	20399
Consult 2000, S.à r.l., Mondorf-les-Bains	20354
CTNet, S.à r.l., Luxembourg	20355
Culturart S.A., Luxembourg	20399
Daniel Frères Immobilière, S.à r.l., Luxembourg	20399
Dipolux S.A., Luxembourg	20399
Finance & Systems, S.à r.l., Luxembourg	20363
Finex S.à r.l., Luxembourg	20361
Glencoy Overseas Investment S.A., Luxembourg	20367
(Ernest) Hermes S.A., Steinsel	20359
Immobiliare Estate 2000 S.A., Luxembourg	20369
Immobilière Tudor, S.à r.l., Luxembourg	20376
Independent International Consulting Europe S.A., Luxembourg	20374
Johanns/Seil S.C.I., Esch-sur-Alzette	20381
Modern Style, S.à r.l., Bettembourg	20372
Pétrusse & Pages, S.à r.l., Bridel	20379
(Alfred) Reckinger S.A., Esch-sur-Alzette	20387
Société Immobilière et Financière Hirsch, S.à r.l., Luxembourg	20382
T.D.O., Technical Design Office S.A., Luxembourg	20364
United Trust A.G., Bartringen	20384
Vonadu, S.à r.l., Luxembourg	20386
Wirr S.A., Luxembourg	20362
Ziegler Luxembourg S.A., Bertrange	20354

**ZIEGLER LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8055 Bertrange, 166, rue de Dippach.  
R. C. Luxembourg B 38.702.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2000, vol. 534, fol. 56, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mars 2000.

Pour ZIEGLER LUXEMBOURG S.A.  
FIDUCIAIRE DES P.M.E.

Signature

(14929/514/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2000.

**CONSULT 2000, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5610 Mondorf-les-Bains, 7, avenue des Bains.

## STATUTS

L'an deux mille, le vingt et un janvier.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

1.- La société anonyme CRL HOLDING S.A., établie et ayant son siège social à L-5692 Elvange, 13, Cité Ovenacker, ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Jean Kayser, employé privé, demeurant à L-5692 Elvange, 13, Cité Ovenacker.

2.- Madame Mariette Lietz, commerçante, épouse de Monsieur Jean Kayser, demeurant à L-5692 Elvange, 13, Cité Ovenacker.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** La société prend la dénomination de CONSULT 2000, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Mondorf-les-Bains.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'assemblée générale des associés.

**Art. 3.** La société a pour objet l'exploitation d'une agence commerciale indépendante.

Elle pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

**Art. 4.** La durée de la société est illimitée.

**Art. 5.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société pour finir le trente et un décembre deux mille.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-), représenté par cent (100) parts sociales de cinq mille francs luxembourgeois (LUF 5.000,-) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

1.- par la société anonyme CRL HOLDING S.A., établie et ayant son siège social à L-5692 Elvange, 13, Cité Ovenacker, quatre-vingt-dix-neuf parts sociales . . . . . 99

2.- par Madame Mariette Lietz, commerçante, épouse de Monsieur Jean Kayser, demeurant à L-5692 Elvange, 13, Cité Ovenacker, une part sociale . . . . . 1

Total: cent parts sociales . . . . . 100

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

**Art. 7.** Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

**Art. 8.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

**Art. 9.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

**Art. 10.** Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 11.** Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'un des associés n'entraîneront pas la dissolution de la société. Les héritiers de l'associé prédécédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

**Art. 12.** Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5,00%) pour la constitution du fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition des associés.

**Art. 13.** En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.

**Art. 14.** Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, l'associé unique exerce les mêmes pouvoirs que ceux attribués à l'assemblée des associés dans la société à responsabilité limitée.

Les décisions de l'associé unique prises dans ce cadre sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit. De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

**Art. 15.** Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions légales.

#### *Frais*

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à trente-deux mille francs luxembourgeois (LUF 32.000,-).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ils ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est à L-5610 Mondorf-les-Bains, 7, avenue des Bains.
- Est nommée gérante technique, pour une durée indéterminée, Madame Mariette Lietz, préqualifiée.
- Est nommé gérant administratif, pour une durée indéterminée, Monsieur Jean Kayser, préqualifié.
- La société se trouve valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes des deux gérants.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg-Bonnevoie, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée en une langue d'eux connue aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Kayser, M. Lietz, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2000, vol. 122S, fol. 9, case 8. – Reçu 5.000 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 10 mars 2000.

T. Metzler.

(14938/222/86) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2000.

### **CTNet, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.

#### STATUTES

In the year two thousand, on the twenty-second of February.

Before the undersigned Maître Alphonse Lentz, notary, residing in Remich Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared.

1) CambriaTech HOLDING S.A., a company organized under the laws of Luxembourg, with registered office in L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret, here represented by Mr Eric Vanderkerken, employee, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Lugano on February 21st 2000.

2) CMBRIA HOLDING S.A., a company organized under the laws of Luxembourg, with registered office in L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen, here represented by Mr Eric Vanderkerken, prenamed, by virtue of a proxy given in Lugano on February 21st 2000.

The prenamed proxies, initialled ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, represented as stated above, have requested the notary to state the following articles of incorporation of a private limited liability company governed by the relevant laws and these articles.

#### **Title I. -Name, Purpose, Duration, Registered Office**

**Art. 1.** Between the parties noted above and all persons and entities who may become participants in the future a private limited liability company («société à responsabilité limitée») is hereby formed which shall be governed by the laws pertaining to such an entity as well as by these articles.

**Art. 2.** The name of the Company shall be CTNet, S.à r.l.

**Art. 3.** The Company's purpose is the holding of participations in any form, in Luxembourg companies and foreign companies and all other forms of investments, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes or securities of any kind as well as the possession, management, control, and development of such participations.

The Company may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial corporation and may render them any assistance, wether by way of loans, guarantees or otherwise to subsidiaries or affiliated companies. The Company may borrow in any form from third parties or from its participants.

The Company may in general take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, movable or immovable, commercial and industrial operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

**Art. 4.** The Company is formed for an unlimited period of time.

**Art. 5.** The registered office of the Company is established in Luxembourg City. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of its participants. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

#### **Title II. -Capital, Parts**

**Art. 6.** The Company's capital is fixed at thirteen thousand euros (13,000.- EUR), represented by one thousand three hundred (1,300) parts with a par value of ten euros (10.- EUR) each.

Each part is entitled to one vote in ordinary and extraordinary general meetings.

The subscribers have subscribed as mentioned hereafter:

1) CambriaTech HOLDING S.A., a company organized under the laws of Luxembourg, with registered office in Luxembourg, one thousand two hundred ninety-nine parts . . . . .	1,299
2) CAMBRIA HOLDING S.A., a company organized under the laws of Luxembourg, with registered office in Luxembourg, one part . . . . .	1
Total: . . . . .	1,300

**Art. 7.** Each part gives right to a fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to its relationship with the number of parts in existence.

**Art. 8.** The parts are indivisible vis-à-vis the Company which will recognize only one holder per part. The joint coproprietors have to appoint a sole representative towards the Company.

**Art. 9.** Parts are freely transferable among participants. Transfer of parts inter vivos to non participants may only be made with the prior approval of participants representing at least three quarters of the capital. For all matters, reference is being made to Articles 189 and 190 of the law referring to commercial companies.

**Art. 10.** Death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the participants will not being the Company to an end.

**Art. 11.** The creditors, legal successors or heirs may not, for any reason, seal assets or documents of the Company.

#### **Title III. -Management**

**Art. 12.** The Company is managed by a manager, not necessary participant of the company.

The following company is appointed as manager for an undetermined period:

CambriaTech MANAGEMENT Ltd., with registered office at Elisabeth House, 9, Castle Street, St. Hélier, Jersey JE4 2QP, P.O. 1075, Channel Islands.

In dealing with third parties, the manager has the most extensive powers to act in the name of the Company under all circumstances and to carry out and authorize all acts and transactions with the Company's purpose. The manager can only be dismissed for legitimate reasons. The general meeting of the participants may appoint more managers and fix the term of their office and the limits of their power to act in the name of the company.

**Art. 13.** The death or resignation of a manager, for any reason, does not involve the winding-up of the Company.

**Art. 14.** The manager or managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are simply authorized agents and are responsible for the execution of their mandate only.

**Art. 15.** Each participant may take part in collective decisions irrespective of the number of parts which he/it owns. Each participant has as many voting rights as the number of parts he/it holds or represents. Each participant may appoint a proxy to represent him/it at meetings.

**Art. 16.** Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by participants representing more than half of the capital. However, resolutions to amend these articles may only be taken by a majority of participants representing three quarters of the Company's capital.

If the Company has only one participant, his/its decisions are written down on a register held at the registered office of the Company.

**Art. 17.** The accounting year of the Company commences on the first of April and ends on the thirty-first of March next year.

**Art. 18.** Each year on the thirty-first of March the books are closed and the manager(s) prepare(s) an inventory, including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each participant may inspect during regular business hours and upon reasonable prior written notice the above inventory and balance sheet at the Company's registered office at his/its own expenses.

**Art. 19.** Five per cent of the net profits are set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent of the capital. The balance may be used freely by the general meeting of participants.

#### **Title IV. - Winding-up, Liquidation**

**Art. 20.** At the same time of the winding-up of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, participants or not, appointed by the participants who will fix its/their powers and remuneration.

**Art. 21.** The participants will refer to the legal provisions on all matters for which no specific provisions is made in these articles.

*Title V. - Statement*

The undersigned notary states that the specific conditions of article 183 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, are satisfied.

*Title VI.- Transitory Disposition*

The first accounting year shall commence on the date of incorporation of the Company and shall terminate on March 31, 2000.

*Title VII.- Subscription*

All the parts are subscribed by the two parties, as identified above.

All the parts have been fully paid in cash on a bank account in such way that the amount of thirteen thousand euros (13,000.- EUR) is at disposal of the Company, proof of which has been given to the undersigned notary.

*Title VIII.- Evaluation - Estimate of costs*

For the purpose of the tax authorities and of registration, the capital is valued at 576.418.- Luxembourg Francs.

The value of expenses, costs, remuneration or charges of any form whatsoever which shall be borne by the Company or are charged to the Company as a result of its formation is estimated at approximately 50,000.- Luxembourg Francs.

*Resolutions of the Participants*

The participants have taken the following resolutions:

The registered office of the Company is located at L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.

Whereof the present notarial deed was prepared in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document. The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that, at the request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French translation. At the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English text shall prevail.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary the present deed.

**Follows the French version:**

L'an deux mille, le vingt-deux février.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich.

Ont comparu:

1) CambriaTech HOLDING S.A., société de droit luxembourgeois avec siège social à L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret, ici représentée par Monsieur Eric Vanderkerken, employé privé, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Lugano, le 21 février 2000.

2) CAMBRIA HOLDING S.A., société de droit luxembourgeois avec siège social à L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen, ici représentée par Monsieur Eric Vanderkerken, prénommé, en vertu d'une procuration donnée à Lugano, le 21 février 2000.

Lesquelles procurations, signées ne varietur par les comparants et par le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, représentés comme ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte d'une société à responsabilité limitée:

**Titre 1er.- Dénomination, Objet, Durée, Siège**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes entre les souscripteurs prénommés et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société prend la dénomination de CTNet, S.à r.l.

**Art. 3.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe qu'elle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés filiales ou affiliées. La société peut se faire concéder des emprunts par des tiers ou par ses propres associés.

D'une façon générale, elle peut prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, commerciales ou industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement de son objet.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés. La société peut ouvrir des agences ou des succursales dans toutes les autres localités du pays.

**Titre II. -Capital social, Parts Sociales**

**Art. 6.** Le capital social est fixé à treize mille euros (13.000,-EUR), représenté par mille trois cents (1.300) parts sociales d'une valeur nominale de dix euros (10.- EUR) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Les parts ont été souscrites comme suit par:

1) CambriaTech HOLDING S.A., société de droit luxembourgeois avec siège social à Luxembourg, mille deux cent quatre-vingt-dix-neuf parts sociales . . . . .	1.299
2) CAMBRIA HOLDING S.A., société de droit luxembourgeois avec siège social à Luxembourg, une part sociale . . . . .	<u>1</u>
Total: . . . . .	1.300

**Art. 7.** Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

**Art. 8.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

**Art. 9.** Les parts sont librement cessibles entre associés. Toute cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée que moyennant l'agrément préalable donné en assemblée générale par des associés représentant au moins les trois-quarts du capital social. Pour le reste, il est renvoyé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

**Art. 10.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la société.

**Art. 11.** Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

### III.- Administration

**Art. 12.** La société est gérée par un gérant qui n'a pas besoin d'être associé.

Est nommé gérant pour une durée indéterminée, la société CambriaTech MANAGEMENT Ltd., avec siège social à Elisabeth House, 9, Castle Street, S. Hélier, Jersey JE4 2QP, B.P. 1075, Channel Islands.

Vis-à-vis des tiers, il a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le gérant n'est révocable que pour des causes légitimes. L'assemblée générale des associés peut désigner d'autres gérants, fixer la durée de leur mandat et la limite des pouvoirs qu'ils auront pour engager la société.

**Art. 13.** Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

**Art. 14.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 15.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il qu'elle possède ou représente. Chaque associé peut se faire représenter aux assemblées par un mandataire.

**Art. 16.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les résolutions concernant la modification des statuts peuvent uniquement être prises à la majorité d'associés représentant les trois quarts du capital social.

Au cas où la société n'a qu'un seul associé, ses décisions sont consignées dans un registre conservé au siège de la société.

**Art. 17.** L'année sociale commence le premier avril et se terminera le trente et un mars de l'année suivante.

**Art. 18.** Chaque année au trente et un mars, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé a le droit de prendre inspection au siège social de l'inventaire et du bilan précités durant les heures d'ouverture usuelle, après en avoir fait la demande écrite au préalable, le tout à ses frais.

**Art. 19.** Sur les bénéfices nets, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale des associés.

### Titre IV. Dissolution, Liquidation

**Art. 20.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et ses/leurs émoluments.

**Art. 21.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents Statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

#### *Titre V. Déclaration*

Le notaire soussigné constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sont remplies.

#### *Titre VI. Disposition transitoire*

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la société et se terminera le 31 mars 2000.

#### *Titre VII.- Souscription*

Toutes les parts sociales ont été souscrites par les deux associés, prénommés.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces à un compte bancaire, de sorte que la somme de treize mille euros (13.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire.

*Titre VIII.- Evaluation - Frais*

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est estimé à 576.418,- LUF.

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ 50.000,- LUF.

*Résolutions des Associés*

Et aussitôt les associés ont pris les résolutions suivantes:

Le siège de la société est établi à L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française. Sur la demande du comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, ledit comparant a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: E. Vanderkerken et A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 25 février 2000, vol. 463, fol. 34, case 6. – Reçu 5.764 francs.

*Le Receveur (signé): Molling.*

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 10 mars 2000.

A. Lentz.

(14940/221/252) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2000.

**ERNEST HERMES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-7333 Steinsel, 33A, rue des Prés.

**STATUTS**

L'an deux mille, le seize février.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

Ont comparu:

1.- Monsieur Ernest Hermes, demeurant à L-7333 Steinsel, 33A, rue des Prés.

2.- Madame Marie-Thérèse Hermes-Hastert, demeurant à L-7333 Steinsel, 33A, rue des Prés.

3.- Mademoiselle Sharon Hermes, demeurant à L-7333 Steinsel, 33A, rue des Prés,

ici représentée par Monsieur Ernest Hermes, prédit; agissant en vertu d'une procuration spéciale sous seing privé en date du 14 février 2000;

laquelle procuration a été paraphée ne varietur par les parties et le notaire et restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise ensemble aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Titre I<sup>er</sup>. Dénomination, Siège Social, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de ERNEST HERMES S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Steinsel.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 4.** La société a pour objet l'exploitation d'un portefeuille d'assurances, la prise de participations, gestion et mise en valeur d'immeubles, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

**Titre II.- Capital, Actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille EUR (31.000,-), divisé en cent (100) actions de trois cent dix EUR (310,-) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

### **Titre III.- Administration**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

**Art. 7.** Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

**Art. 8.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé, avec l'approbation du commissaire, à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

**Art. 9.** La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

**Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis en ou hors de son sein, associés ou non.

**Art. 11.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

### **Titre IV.- Surveillance**

**Art. 12.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

### **Titre V.- Assemblée Générale**

**Art. 13.** L'assemblée générale annuelle se réunit à l'endroit indiqué dans les convocations, le deuxième mardi du mois de mai à 10.00 heures du matin et pour la première fois en 2001.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

### **Titre VI.- Année Sociale, Répartition des Bénéfices**

**Art. 14.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2000.

**Art. 15.** L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5,00 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé. Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

### **Titre VII.- Dissolution, Liquidation**

**Art. 16.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

### **Titre VIII.- Dispositions Générales**

**Art. 17.** Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

#### *Souscription*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

- Monsieur Ernest Hermes, prèdit . . . . .	49 actions
- Madame Marie-Thérèse Hermes-Hastert, prèdite . . . . .	49 actions
- Mademoiselle Sharon Hermes, prèdite . . . . .	2 actions
Total: cent actions . . . . .	100 actions

Toutes les actions ont été intégralement libérées comme suit:

1) par un apport en nature de 27.832,- EUR constitué par un portefeuille d'assurances, dont la valeur résulte d'un rapport d'un réviseur d'entreprise Madame Annette Eresch-Michels de Bettembourg, daté du 1<sup>er</sup> février 2000, dont les conclusions sont les suivantes:

#### *«Conclusion*

A la suite de mes vérifications, je suis d'avis que:

- 1.- l'apport est décrit de façon claire et précise;
- 2.- le mode d'évaluation adopté est approprié dans les circonstances;

3.- la valeur totale de EUR 27.832,00 de l'actif à apporter à laquelle conduit le mode d'évaluation décrit ci-dessus correspond au moins au montant du capital à libérer par apport en nature;

2) par un versement en espèces de 3.168, ainsi qu'il a été justifié au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.»

#### *Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

#### *Evaluation des frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ soixante dix mille francs (70.000,-).

#### *Assemblée Générale Extraordinaire*

Les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à 3 et celui des commissaires à un.

2.- Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Ernest Hermes, prédit
- Madame Marie-Thérèse Hermes-Hastert, prédite,
- Mademoiselle Sharon Hermes, prédite.

Est nommé Administrateur-Délégué, Monsieur Ernest Hermes, prédit.

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société LUX-FIDUCIAIRE, avec siège à L-2763 Luxembourg, 12, rue Ste. Zithe.

4.- Le siège social de la société est établi à L-7333 Steinsel, 33A, rue des Prés.

Dont acte, fait et passé à Bettembourg en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: E. Hermes. T. Hermes. C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 février 2000, vol. 847, fol. 84, case 4. – Reçu 12.505 francs.

*Le Releveur (signé): Ries.*

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2000.

C. Doerner.

(14942/209/147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2000.

### **FINEX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Luxembourg, 29, rue Wurth Paquet.

#### STATUTS

L'an deux mille, le dix février.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Capellen.

Ont comparu:

1.- Monsieur Sasa Draca, ouvrier, né à Rijeka, le 8 novembre 1971, demeurant à Luxembourg, 29, rue Wurth Paquet.

2.- Monsieur Simao Pedro Fonseca Coelho, employé privé, demeurant à Luxembourg, 71, rue de Bonnevoie.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils constituent entre eux, savoir:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet le nettoyage, la rénovation et l'entretien de tous types de revêtements de sol, de plafonds, de façades et murs, intérieurs et extérieurs.

Elle pourra faire toutes les opérations mobilières et immobilières, financières et autres se rapportant directement ou indirectement à son objet.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 4.** La société prend la dénomination de FINEX, S.à r.l.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,- francs), divisé en cent (100) parts sociales de cinq mille francs (5.000,- francs) chacune.

**Art. 7.** Les cent (100) parts sociales sont souscrites en espèces comme suit:

1.- Monsieur Sasa Draca, prénommé	60 parts sociales
2.- Monsieur Simao Pedro Fonseca Coelho, prénommé	40 parts sociales
Total:	100 parts sociales

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en espèces de sorte que la somme de cinq cent mille francs (500.000,- francs) est dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

**Art. 8.** Les parts sociales ne peuvent être cédées à un non-associé qu'avec le consentement des co-associés. Elles ne peuvent être cédées à un non-associé pour cause de mort, que moyennant l'agrément de tous les associés survivants.

**Art. 9.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer d'aucune manière dans les actes de son administration. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan et inventaire de la société.

**Art. 10.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui en fixe les pouvoirs et les rémunérations.

**Art. 11.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 12.** Chaque année le trente et un décembre les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Le produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissement et charges constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

**Art. 13.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

#### *Frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunération et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ trente mille francs (30.000,- francs).

Les frais et honoraires des présentes sont à la charge de la société. Elle s'engage solidairement ensemble avec les comparants au paiement desdits frais.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné déclare aussi avoir informé les comparants au sujet des formalités d'ordre administratif nécessaires en vue de l'obtention d'une autorisation d'établissement préalable à l'exercice de toute activité.

#### *Disposition transitoire*

Exceptionnellement, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le trente et un décembre deux mille.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Est nommé gérant technique de la société pour une durée indéterminée, Monsieur Sasa Draca, prénommé.

2.- Est nommé gérant administratif de la société pour une durée indéterminée, Monsieur Simao Pedro Fonseca Coelho, prénommé.

3.- La société se trouve valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de ses deux gérants.

4.- Le siège social est établi à Luxembourg, 29, rue Wurth Paquet.

Dont acte, fait et passé à Capellen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. Draca, S.P. Fonseca Coelho, A. Biel A.

Enregistré à Capellen, le 17 février 2000, vol. 417, fol. 94, case 3. – Reçu 5.000 francs.

*Le Receveur* (signé): J. Medinger.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 9 mars 2000.

A. Biel.

(14944/203/87) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2000.

### **WIRR S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 37.540.

Les bilans au 31 décembre 1997 et au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 19 janvier 2000, vol. 532, fol. 72, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(14926/631/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2000.

**FINANCE & SYSTEMS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1142 Luxembourg, 2, rue Pierre d'Aspelt.

## STATUTS

L'an deux mille, le vingt-trois février.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich, Grand-Duché de Luxembourg.

1. La société CELOSIA INVESTMENTS HOLDING S.A., avec siège social à L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter,

ici représentée par Madame Sonia Still, employée privée, demeurant à Bridel, en vertu d'une procuration signée à Luxembourg, le 22 février 2000.

2. Monsieur Frédéric de Grand Ry, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à B-6700 Arlon, 40, Chemin de Clairefontaine, Autelbas-Barnich,

ici représenté par Madame Sonia Still prénommée,

en vertu d'une procuration signée à Luxembourg, le 17 février 2000.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, en leurs dites qualités, ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** La société prend la dénomination de FINANCE & SYSTEMS, S.à r.l.

**Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés. La société peut créer des succursales et agences dans toute autre localité du pays.

**Art. 3.** La société a pour activité principale la consultance informatique ainsi que les développements informatiques divers. Elle se consacrera également à l'achat, la vente, la commercialisation, l'exploitation, la mise à jour, la programmation, la maintenance, la création de logiciels et autres produits informatiques généralement quelconques au Luxembourg et à l'étranger.

La société a également pour objet toutes opérations commerciales se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise se présentant sous forme de société de capitaux ou de société de personnes, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations. Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes entreprises, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange, accorder tous concours, prêts, avances ou garanties à toute société dans laquelle elle dispose d'un intérêt direct ou indirect.

Elle peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à la somme de douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR), représenté par cent vingt-quatre (124) parts sociales d'une valeur de cent euros (100,- EUR) chacune.

Ces parts ont été souscrites et libérées comme suit:

1) La société CELOSIA INVESTMENTS HOLDING S.A., avec siège social à L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter, cent vingt-trois parts	123
2) Monsieur Frédéric de Grand Ry, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à B-6700 Arlon, 40, Chemin de Clairefontaine, Autelbas-Barnich, une part	1
Total: cent vingt-quatre parts:	124

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

**Art. 6.** Les parts sont librement cessibles entre les associés ou leurs héritiers et la cession de parts à un tiers est interdite sous réserve de ce qui sera dit ci-dessous.

Tout associé désireux de céder tout ou une partie de ses parts sociales devra les offrir en priorité aux autres associés. Si plusieurs associés sont intéressés à ce rachat, ils acquerront ces parts sociales proportionnellement aux parts qu'ils détiennent déjà dans la société.

En cas de désaccord sur le prix, celui-ci sera fixé par expertise comptable se basant sur les deux derniers bilans des exercices sociaux précédents.

A défaut de deuxième exercice social achevé, l'évaluation des parts sociales se fera par expertise comptable à partir d'un seul exercice social.

L'information de la cession de parts sociales sera donnée aux autres associés par lettre recommandée à la poste.

Si dans les trois mois suivant l'offre faite aux associés ceux-ci n'ont pas exercé définitivement leurs droits de priorité, la cession des parts sociales à des tiers non associés devient entièrement libre.

**Art. 7.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants.

**Art. 8.** La société n'est pas dissoute par le décès, la faillite ou la déconfiture d'un des associés. En cas de décès d'un des associés, la société continuera entre les associés survivants et les héritiers légaux de l'associé décédé.

La société ne reconnaît cependant qu'un seul propriétaire par part sociale et les copropriétaires d'une part devront désigner l'un d'eux pour les représenter au regard de la société.

**Art. 9.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Par dérogation, le premier exercice social commence aujourd'hui et finira le trente et un décembre de l'an deux mille.

**Art. 10.** En cas de dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, qui peuvent être des personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

**Art. 11.** Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et des amortissements, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que et aussi longtemps que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition des associés qui peuvent le reporter à nouveau ou le distribuer.

**Art. 12.** Pour tous les points qui ne sont pas réglementés par les statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

#### *Assemblée Générale Extraordinaire*

Les statuts étant ainsi fixés, les associés comparants, représentant l'intégralité du capital social, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1) Le siège social de la société est établi à L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.

2) Sont nommés gérants de la société:

- Monsieur Philippe Demeuter, gérant, demeurant à B-Bruxelles, 49, rue Théodore Vander Elst.

- Monsieur Michel Arnaut, informaticien, demeurant à F-Beyren-les-Sierck Gandren, 13, rue du Moulin.

La société est valablement engagée par la signature conjointe des deux gérants.

#### *Frais*

Le montant des frais, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont assumés par elle en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de trente mille francs luxembourgeois.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la comparante, connue du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, ladite comparante a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: S. Still et A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 25 février 2000, vol. 463, fol. 34, case 9. – Reçu 5.002 francs.

*Le Receveur (signé): Molling.*

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 10 mars 2000.

A. Lentz.

(14943/221/104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2000.

### **T.D.O., TECHNICAL DESIGN OFFICE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2611 Luxembourg, 85-91, route de Thionville.

#### STATUTS

L'an deux mille, le vingt-trois février.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

1) OMNIS S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois avec siège social à L-2611 Luxembourg, 85-91, route de Thionville,

ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Nick Menné, administrateur de sociétés, demeurant à Dudelange,

2) Monsieur Sergio Palumbo, conseiller technique, demeurant à Mamer, Roude Wee, 24,

3) Monsieur Georges Theis, architecte, demeurant à Roullingen/Wiltz, 1, rue des Romains.

Ces comparants, représentés comme dit ci-avant, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

#### **Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**

**Ar. 1<sup>er</sup>.** Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de TECHNICAL DESIGN OFFICE S.A., en abrégé T.D.O. S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La société est établie pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet tant au Luxembourg qu'à l'étranger, pour le compte propre ou pour compte de tiers, ou en participation avec des tiers, la conception et l'agencement de surfaces de bureaux, de magasins, de banques et d'immeubles en général, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

La société peut également s'intéresser par voie d'apport, de cession ou de fusion à toutes autres sociétés ou entreprises similaires susceptibles de favoriser directement ou indirectement le développement des affaires.

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (EUR 31,-) chacune.

Les actions sont et resteront nominatives. Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Toute cession d'actions à un tiers est soumise à l'accord majoritaire des trois/quarts des actionnaires de l'assemblée générale, lesquels disposent d'un droit de préemption.

Le respect du prorata de la répartition des actions est garanti aux actionnaires en cas d'augmentation de capital.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

#### **Administration - Surveillance**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

**Art. 8.** Toute décision du conseil est prise à la majorité des votants.

**Art. 9.** Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

**Art. 10.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

**Art. 11.** Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

**Art. 12.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

**Art. 13.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, non actionnaires, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

#### **Assemblée générale**

**Art. 14.** L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

**Art. 15.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le deuxième lundi du mois de mai à seize (16.00) heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

**Art. 16.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le ou les commissaires. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

**Art. 17.** Chaque action donne droit à une voix.

### **Année sociale - Répartition des bénéfices**

**Art. 18.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

**Art. 19.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

### **Dissolution - Liquidation**

**Art. 20.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

### **Disposition générale**

**Art. 21.** La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre deux mille.

2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an deux mille un.

#### *Souscription*

Les mille (1.000) actions ont été souscrites comme suit:

1) par OMNIS S.A., préqualifiée, quatre cent cinquante actions	450
2) par Monsieur Sergio Palumbo, préqualifié, cent actions	100
3) par Monsieur Georges Theis, préqualifié, quatre cent cinquante actions,	450
Total: mille actions	1.000

Ces actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

#### *Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

#### *Evaluation*

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ soixante mille francs luxembourgeois (LUF 60.000,-).

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social souscrit est évalué à un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept francs luxembourgeois (LUF 1.250.537,-).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. - L'adresse de la société est fixée à L-2611 Luxembourg, 85-91, route de Thionville.

2. - Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un.

3. - Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

a) Monsieur Nick Menné, préqualifié, Président;

b) Monsieur Sergio Palumbo, préqualifié;

c) Monsieur Walter Laarhoven, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg;

d) Monsieur Kamel Brahmî, ingénieur commercial, demeurant à Aubel (Belgique).

4. - Est appelée aux fonctions de commissaire:

la société H.R.T. REVISION, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg.

5. - Les mandats des administrateurs expireront immédiatement après l'assemblée générale statutaire de 2005. Le mandat du commissaire expirera immédiatement après l'assemblée générale statutaire de l'an 2001.

6. - Est nommé administrateur-délégué Monsieur Sergio Palumbo, préqualifié, avec le pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et lecture faite et interprétation de tout ce qui précède en langue d'eux connue, donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec Nous, notaire.

Signé: N. Menné, S. Palumbo, G. Theis, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 25 février 2000, vol. 122S, fol. 82, case 11. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur ff. (signé): Kerger.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 10 mars 2000.

T. Metzler.

(14956/222/167) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2000.

## **GLENCOY OVERSEAS INVESTMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.

### STATUTS

L'an deux mille, le vingt-cinq février.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1.- INVESTMENT TRADE SERVICE CORPORATION, une société de droit des Iles Vierges Britanniques, avec siège social à Wickhams Cay 1, Road Town, Tortola (Iles Vierges Britanniques), ici représentée par Madame Monica Rodriguez-Lamas, secrétaire, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

2.- CAPITAL & EQUITY EUROPE LTD, une société de droit irlandais, ayant son siège social à Dublin (Irlande), ici représentée par Mademoiselle Carole Giovannacci, employée privée, demeurant à Saint Nicolas-en-Fôret (F), en vertu d'une procuration sous seing privé.

Lesquelles procurations, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

#### **Titre 1<sup>er</sup>: Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de GLENCOY OVERSEAS INVESTMENT S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. La société aura une durée illimitée.

**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en son nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et son but.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente-trois mille euros (EUR 33.000,-), représenté par trente-trois (33) actions de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.

Le capital souscrit peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

#### **Titre 2: Administration, Surveillance**

**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

**Art. 5.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si tous ses membres sont présents ou représentés, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou télécopie étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

**Art. 6.** Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

**Art. 7.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

**Art. 8.** Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

**Art. 9.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

### **Titre 3: Assemblée Générale et Répartition des Bénéfices**

**Art. 10.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans l'avis de convocation, le premier mardi du mois de mai à 14.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 12.** Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

### **Titre 4: Exercice social, Dissolution**

**Art. 13.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 14.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

### **Titre 5: Disposition Générale**

**Art. 15.** La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions Transitoires*

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre deux mille.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2001.

#### *Souscription et Libération*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

1.- INVESTMENT TRADE SERVICE CORPORATION, préqualifié, trente actions	30
2.- CAPITAL & EQUITY EUROPE LTD, préqualifié, trois actions	3
Total: trente-trois actions	33

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 33.000,- se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

#### *Constataion*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille francs (LUF 60.000,-).

#### *Evaluation du capital*

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à un million trois cent trente et un mille deux cent dix-sept francs luxembourgeois (LUF 1.331.217,-).

*Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1) L'adresse de la société est fixée à L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.

L'assemblée autorise le conseil d'administration de fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statuaire.

2) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

3) Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Emile Wirtz, consultant, demeurant à Junglinster;

b) INVESTMENT TRADE SERVICE CORPORATION, prénommée;

c) CAPITAL & EQUITY EUROPE LTD, prénommée.

4) Est nommé commissaire:

- Monsieur Albert Schumacker, comptable, demeurant à Luxembourg.

5) Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statuaire de 2005.

6) En vertu de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en vertu de l'article six des présents statuts, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à nommer Monsieur Emile Wirtz, préqualifié, comme administrateur-délégué avec pouvoir de signature individuelle.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Rodriguez, C. Giovannacci, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 1<sup>er</sup> mars 2000, vol. 413, fol. 10, case 2. – Reçu 13.312 francs.

*Le Receveur (signé):* Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 8 mars 2000.

E. Schroeder.

(14945/228/148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2000.

**IMMOBILIARE ESTATE 2000 S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

**STATUTS**

L'an deux mille, le vingt-cinq février.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1.- FIDUINVEST S.A., société anonyme de droit suisse, avec siège social à Lugano, Suisse, ici représentée par Mlle Francesca Barcaglioni, licenciée en sciences économiques et commerciales, demeurant à Luxembourg,

spécialement mandatée à cet effet par procuration en date du 14 février 2000.

2.- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern, agissant en son nom personnel.

3.- Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg, ici représenté par Monsieur John Seil, prénommé, spécialement mandaté à cet effet par procuration en date du 14 février 2000.

Les prédites procurations, paraphées ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

**Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de IMMOBILIARE ESTATE 2000 S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La société est établie pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euros), représenté par 310 (trois cent dix) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 1.000.000,- (un million euros) qui sera représenté par 10.000 (dix mille) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans, prenant fin le 25 février 2005, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou une partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

### **Administration - Surveillance**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

**Art. 8.** Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants, devant comporter obligatoirement le vote d'un administrateur investi des pouvoirs de la catégorie A et le vote d'un administrateur investi des pouvoirs de la catégorie B.

**Art. 9.** Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

**Art. 10.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

**Art. 11.** Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

**Art. 12.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, dont obligatoirement une signature de la catégorie A et une autre signature de la catégorie B, ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

**Art. 13.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération. La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

#### **Assemblée Générale**

**Art. 14.** L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

**Art. 15.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le dernier jeudi du mois de juillet à 14.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

**Art. 16.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

**Art. 17.** Chaque action donne droit à une voix. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

#### **Année Sociale - Répartition des Bénéfices**

**Art. 18.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes. Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

**Art. 19.** Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

#### **Dissolution - Liquidation**

**Art. 20.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

#### **Disposition Générale**

**Art. 21.** La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le trente et un décembre 2000.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2001.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

#### *Souscription et paiement*

Les actions ont été souscrites comme suit par:

Souscripteurs	Nombre d'actions	Montant soucrit et libéré en EUR
1) FIDUINVEST S.A., préqualifiée . . . . .	308	30.800
2) M. John Seil, prénommé . . . . .	1	100
3) M. Henri Grisius, prénommé . . . . .	1	100
Totaux: . . . . .	<u>310</u>	<u>31.000</u>

Les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

La preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné qui le reconnaît.

*Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

*Frais*

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ soixante mille francs.

*Assemblée Générale Extraordinaire*

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

*Deuxième résolution*

Sont nommés administrateurs, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice.

Signature catégorie A

- Monsieur Riccardo Conti, entrepreneur, demeurant C.SO Palestro, 4, Brescia, Italie.

Signatures catégorie B

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern;

- Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée générale extraordinaire nomme Monsieur John Seil aux fonctions de président du conseil d'administration.

*Troisième résolution*

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice:

AUDIEX S.A., société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg.

*Quatrième résolution*

Le siège social de la société est fixé au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Barcaglioni, J. Seil, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 25 février 2000, vol. 122S, fol. 83, case 10. – Reçu 12.505 francs.

*Le Receveur ff. (signé): Kerger.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mars 2000.

J. Elvinger.

(14946/211/212) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2000.

**MODERN STYLE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Bettembourg, 17, route de Peppange.

STATUTS

L'an deux mille, le quatorze février.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

A comparu:

Madame Elisabeth De Pina Gomes, coiffeuse, demeurant à L-3855 Schifflange, 188, Cité Emile Mayrisch; ci-après dénommée «le comparant».

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'elle déclare constituer.

**Art. 1<sup>er</sup>.** La société prend la dénomination de MODERN STYLE, S.à r.l.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Bettembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

**Art. 3.** La société a pour objet l'exploitation d'un salon de coiffure pour dames et vente d'articles de la branche, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

**Art. 4.** La durée de la société est indéterminée.

**Art. 5.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2000.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille quatre cents Euros (12.400,-), représenté par cent vingt quatre (124) parts sociales de cent Euros (100,-) chacune.

Toutes ces parts ont été entièrement souscrites par l'associé unique; ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille quatre cents Euros (12.400,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

**Art. 7.** Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

**Art. 8.**

a) La cession entre vifs:

Tant que la société ne comprendra qu'un associé, celui-ci sera libre de céder tout ou partie des parts à qui il entend.

b) La transmission pour cause de mort:

Le décès de l'associé unique n'entraîne pas la dissolution de la société. Si l'associé unique n'a laissé aucune disposition de dernières volontés concernant l'exercice des droits afférents aux parts sociales, lesdits droits seront exercés par les héritiers et légataires régulièrement saisis ou envoyés en possession, proportionnellement à leurs droits dans la succession, jusqu'au partage desdites parts ou jusqu'à la délivrance de legs portant sur celles-ci.

Pour le cas où il y aurait des parts sociales non proportionnellement partageables, lesdits héritiers et légataires auront l'obligation pour lesdites parts sociales de désigner un mandataire.

**Art. 9.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par l'associé qui fixe leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que l'associé n'en décide autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

**Art. 10.** Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 11.** Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5,00%) pour la constitution du fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition de l'associé.

**Art. 12.** En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.

**Art. 13.** Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

#### *Frais*

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à quarante mille francs luxembourgeois (LUF 40.000,-).

#### *Assemblée générale*

Et à l'instant, l'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, fait désigner:

comme gérante technique Madame Karin Back, coiffeuse, demeurant à L-3851 Schifflange, 51, rue de Kayl; et elle-même comme gérante administrative.

La société est valablement engagée par la signature conjointe des deux gérantes.

Le siège social est établi à Bettembourg, 17, route de Peppange.

Dont acte, fait et passé à Bettembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: E. de Pina, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 17 février 2000, vol. 847, fol. 79, case 11. – Reçu 5.002 francs.

*Le Receveur (signé): M. Ries.*

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 29 février 2000.

C. Doerner.

(14951/209/73) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2000.

### **BAGAGES ASSISTANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

R. C. Luxembourg B 67.173.

#### *Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 7 janvier 2000*

Les associés de la société à responsabilité limitée BAGAGES ASSISTANCE, S.à r.l. réunis le 7 janvier 2000 au siège social ont décidé à l'unanimité de transférer le siège de la société à l'adresse suivante:

4, rue Henri Schnadt

L-2530 Luxembourg.

Fait à Luxembourg, le 7 janvier 2000.

Pour extrait conforme  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 février 2000, vol. 533, fol. 61, case 10. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(14973/503/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2000.

**INDEPENDENT INTERNATIONAL CONSULTING EUROPE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1370 Luxembourg, 18, Val Ste. Croix.

**STATUTS**

L'an deux mille, le vingt-cinq février.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1) YANCEY INVESTMENTS S.A., ayant son siège social établi à Lake Building Wichams Cay P.O. Box 3152, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques.

2) SAURO TRADINO AND CONSULTING S.A., ayant son siège social établi à Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques.

Tous les deux sont ici représentés par Monsieur Patrick van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique, en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle, paraphée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Le mandataire, agissant ès dites qualités, a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme que les fondateurs prédésignés déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Titre I<sup>er</sup>. Dénomination, Siège, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme luxembourgeoise, dénommée INDEPENDENT INTERNATIONAL CONSULTING EUROPE S.A.

**Art. 2.** La société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute à tout moment par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.

**Art. 3.** Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seront imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

**Art. 4.** L'objet de la société consiste en toutes activités relatives aux conseils en management international.

L'objet de la Société est en outre, aussi bien au Luxembourg qu'à l'étranger et sous quelque forme que ce soit, toutes activités industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, qui sont directement ou indirectement en relation avec la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés dont l'objet consiste en toutes activités, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et le développement, permanent ou temporaire, du portefeuille créé dans ce but, pour autant que la société soit considérée comme une société de participations financières conformément aux lois applicables.

La Société peut prendre des participations de toutes façons dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou en relation, ou qui peuvent favoriser le développement ou l'extension de ses activités.

En général, la Société peut prendre toutes mesures et mener à bien toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières qui lui sembleront utiles au développement et à l'extension de ses activités.

**Titre II. Capital social, Actions**

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euros), représenté par 3.100 (trois mille cent) actions de EUR 10,- (dix euros) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur. Le capital autorisé est fixé à EUR 1.000.000,- (un million d'euros).

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre le conseil d'administration, du 25 février 2000 au 24 février 2005, est autorisé à augmenter le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission et libérées par apport en nature ou en numéraire, par compensation avec des créances ou de toute autre manière à déterminer par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

**Titre III. Administration, Surveillance**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président en son sein. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

**Art. 7.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi est de sa compétence. Il peut notamment accepter des compromis, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière et le premier président du conseil d'administration peuvent être nommés par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

**Art. 8.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

**Art. 9.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

#### **Titre IV. Année sociale, Assemblées Générales**

**Art. 10.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre.

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième lundi de mai à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner dans les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 12.** Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par un mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

**Art. 13.** L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

#### **Titre V. Généralités**

**Art. 14.** Pour tous points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

##### *Disposition transitoire*

Exceptionnellement, le premier exercice social commencera ce jour et se terminera le 31 décembre 2000.

##### *Souscription, Libération*

Le capital social a été souscrit comme suit:

1. YANCEY INVESTMENTS S.A., deux mille neuf cent quarante-cinq actions: . . . . .	2.945
2.- SAURO TRADING AND CONSULTING S.A., cent cinquante-cinq action: . . . . .	155
Total: trois mille cent actions: . . . . .	3.100

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraire à concurrence de 100% (cent pour cent), de sorte que la somme de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

##### *Déclaration*

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

##### *Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ cinquante mille francs luxembourgeois.

##### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ils ont pris les résolutions suivantes:

##### *Première résolution*

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

##### *Deuxième résolution*

Sont nommés aux fonctions d'administrateur pour la durée de six ans:

- 1) Monsieur Jean-François Remy, Directeur de Sociétés, demeurant à L-1370 Luxembourg, 18, Val Sainte Croix.
- 2) Madame Claire Remy, administrateur de sociétés, demeurant à F-08150 Rouvrois-sur-Audry, France.
- 3) Monsieur Freddy Ravaux, administrateur de sociétés, demeurant à F-08150 Rouvrois-sur-Audry, France.

##### *Troisième résolution*

L'assemblée nomme comme commissaire pour la durée de six ans:

AUPING INTERNATIONAL CONSULTING S.A., ayant son siège à Lake Building Wickams Cay, PO Box 3152 Road Town Tortola, Iles Vierges Britanniques.

##### *Quatrième résolution*

L'adresse de la société est fixée à L-1370 Luxembourg, 18, Val Sainte Croix.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

#### Cinquième résolution

L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, il a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: P. van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 29 février 2000, vol. 122S, fol. 91, case 2. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur ff. (signé): Fisch.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mars 2000.

J. Elvinger.

(14949/211/146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2000.

### IMMOBILIERE TUDOR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1122 Luxembourg, 32, rue d'Alsace.

#### STATUTS

L'an deux mille, le vingt-six janvier.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

A comparu:

La société SOCIETE ANONYME PAUL WURTH, en abrégé PAUL WURTH S.A., (R.C. Luxembourg numéro B 4.446), société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg, 32, rue d'Alsace,

ici représentée par deux de ses Fondés de pouvoir, savoir:

- Monsieur Germain Schuller, Ingénieur-Diplômé, demeurant à Steinsel, et

- Monsieur Claude Witry, Maître en Droit, demeurant à Luxembourg.

Lequels comparants, agissant ès-dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle que la société SOCIETE ANONYME PAUL WURTH déclare constituer par les présentes, et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

#### Chapitre I<sup>er</sup>. Objet, Dénomination, Siège, Durée

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société à responsabilité limitée qui est régie par la loi du 10 août 1915, ses lois modificatives et complémentaires, et les présents statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet la construction, le financement et la gestion de l'immeuble du Centre de Recherche public Henri Tudor et du Centre de Technologie de l'Education.

Elle peut accomplir toutes les opérations généralement quelconques se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en favoriser la réalisation; elle peut notamment effectuer toute opération mobilière ou immobilière et s'intéresser à toute entreprise ayant un objet similaire, analogue ou connexe au sien.

**Art. 3.** La société prend la dénomination de IMMOBILIERE TUDOR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg. Le conseil d'administration peut établir des sièges administratifs, des agences, succursales ou représentations tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 5.** La société est constituée pour une durée indéterminée. Elle est dissoute cependant de plein droit au moment de la réalisation intégrale de son objet social et de la clôture de tous les comptes relatifs à cet objet, tant à l'égard des tiers que des parties entre elles, à moins que les associés n' en décident expressément le maintien par changement d'objet social.

#### Chapitre II. Capital, Parts sociales, Transmission

**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-), représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune.

Les cent vingt-cinq (125) parts sociales ont été souscrites par la société SOCIETE ANONYME PAUL WURTH, en abrégé PAUL WURTH S.A., (R.C. Luxembourg numéro B 4.446), société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg, 32, rue d'Alsace, et ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que l'associée unique reconnaît.

**Art. 7.** Dans tous les cas, la cession et la transmission de parts sociales entre vifs ou pour cause de mort sont soumises à un droit de préemption au profit des autres associés au prorata de leur participation dans la société.

Toute cession de parts sociales à des non-associés requiert l'accord unanime de tous les associés.

**Art. 8.** Les cessions de parts sociales doivent être constatées par un acte sous seing privé ou notarié. Elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié, conformément à l'article 1690 du code civil. Ces dispositions sont applicables à tous les cas de cession, même aux adjudications publiques en vertu d'ordonnance de justice ou autrement.

**Art. 9.** Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit proportionnel égal, d'après le nombre de parts existantes, dans les bénéfices de la société et dans tout l'actif social.

**Art. 10.** Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un autre associé.

### Chapitre III. Gérance

**Art. 11.** La société est gérée collectivement par plusieurs mandataires formant un conseil d'administration.

Le conseil d'administration est formé de trois membres au moins, nommés par l'assemblée générale des associés pour un terme de six ans et révocables ad nutum par elle. Les administrateurs sortants sont rééligibles.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Le conseil d'administration fonctionnera comme organe collectif. Il a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de la société et pour la réalisation de l'objet social, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale.

Pour la représentation de la société, les signatures conjointes de deux administrateurs sont requises.

**Art. 12.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement.

**Art. 13.** Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président; il a en outre la faculté de désigner un vice-président et un secrétaire. Il peut choisir le secrétaire en dehors de son sein.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation de son président ou de celui qui le remplace. Le délai de convocation est de quinze jours. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs au moins le demandent et dans les trente (30) jours de pareille demande.

Les réunions se tiennent à l'endroit indiqué dans la convocation qui doit contenir l'ordre du jour.

**Art. 14.** Les réunions du conseil d'administration sont présidées par le président, par le vice-président ou par un administrateur désigné à ces fins par ses collègues.

Le conseil d'administration ne peut délibérer valablement que si plus de la moitié de ses membres sont présents ou représentés. Les administrateurs peuvent également émettre leur vote soit par lettre, soit par télégramme, télécopie ou courrier électronique, ces trois derniers étant à confirmer par lettre.

Les administrateurs peuvent donner, soit par lettre, soit par télégramme, télécopie ou courrier électronique à confirmer par lettre, procuration à l'un d'entre eux de les représenter et voter en leur nom et place, un même membre du conseil ne pouvant représenter plus d'un administrateur. Les procurations ne sont valables que pour une séance seulement, et elles seront annexées au procès-verbal de la réunion.

Toutes les résolutions sont prises à la majorité absolue des membres présents ou représentés du conseil d'administration.

Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux inscrits dans un registre tenu au siège de la société. Les procès-verbaux sont signés par tous les membres présents à la réunion.

Des copies ou extraits des procès-verbaux sont certifiés par le président, par celui qui l'a remplacé ou par deux administrateurs.

### Chapitre IV. Surveillance

**Art. 15.** La haute surveillance et le contrôle des opérations sociales peuvent être confiés à un ou plusieurs commissaires.

Le ou les commissaires sont nommés par l'assemblée générale pour un terme de six ans. Ils peuvent être associés ou non. Les commissaires sortants sont rééligibles.

**Art. 16.** Le ou les commissaires ont un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les opérations sociales ainsi que sur le travail des organes de gestion. Ils peuvent prendre connaissance des livres, de la correspondance, des procès-verbaux et généralement de toutes les écritures de la société, sans déplacement desdits documents.

### Chapitre V. Assemblée générale

**Art. 17.** Les décisions des associés sont prises en assemblée générale. Les assemblées générales représentent l'universalité des associés. Leurs décisions sont obligatoires pour tous.

**Art. 18.** Les associés peuvent être réunis en assemblée générale à toutes les époques de l'année par le conseil d'administration.

L'assemblée générale peut aussi être convoquée:

- a) par un ou plusieurs associés représentant le quart au moins du capital social,
- b) par le ou les commissaires, à défaut par le conseil d'administration de procéder à cette convocation quinze jours après la demande que le ou les commissaires lui auront faite par lettre recommandée.

Les associés doivent se réunir en assemblée générale au moins une fois par an, dans les cinq mois qui suivent la clôture de l'exercice social.

Les réunions sont tenues au jour, heure et lieu désignés dans les convocations.

**Art. 19.** Les convocations aux assemblées générales sont faites dix jours au moins avant l'époque fixée pour la réunion par lettre recommandée adressée à chacun des associés. Elles contiennent l'ordre du jour.

**Art. 20.** L'ordre du jour de chaque assemblée est arrêté par l'associé ou l'organe de la société qui la convoque.

Il ne peut être mis en délibération que les propositions portées à l'ordre du jour, à moins que l'assemblée ne décide à la majorité absolue du capital social de délibérer aussi sur d'autres objets.

**Art. 21.** L'assemblée est présidée par un membre du conseil d'administration désigné à ces fins par les associés.

Les fonctions de scrutateur sont remplies par un associé présent, représentant par lui-même ou comme mandataire le plus grand nombre de parts.

Le bureau nomme un secrétaire choisi ou non parmi les associés.

**Art. 22.** Les délibérations des assemblées générales sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial signé par le président et le secrétaire de chaque assemblée.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont signés par deux membres du conseil administration.

**Art. 23.** A chaque réunion de l'assemblée générale il est tenu une feuille de présence.

Elle contient les noms et domiciles des associés présents ou représentés et le nombre de parts possédées par chacun d'eux. Cette feuille est signée par tous les associés présents et certifiée par le bureau. Chaque membre a autant de voix qu'il possède et représente de parts sociales, sans limitation.

**Art. 24.** L'assemblée générale ordinaire ne délibère valablement qu'autant qu'elle est composée d'un nombre d'associés représentant par eux-mêmes ou comme mandataires plus des trois quarts du capital social.

Les décisions sont prises si elles réunissent les voix de plus de la moitié du capital social.

L'assemblée générale entend le rapport du conseil d'administration sur les affaires sociales ainsi que le rapport du ou des commissaires sur la situation de la société, sur le bilan et sur les comptes présentés par le conseil d'administration; elle approuve, redresse ou rejette les comptes; elle fixe le dividende à répartir; elle nomme les membres du conseil d'administration et le ou les commissaires de surveillance, et d'une manière générale se prononce souverainement sur tous les intérêts de la société et décide sur toutes les questions qui lui sont soumises, pourvu qu'elles ne portent pas modification aux présents statuts.

**Art. 25.** Les assemblées générales extraordinaires ne sont régulièrement constituées et ne délibèrent valablement qu'autant qu'elles sont composées d'un nombre d'associés représentant par eux-mêmes ou comme mandataires, le quorum des trois quarts au moins du capital social. Les décisions, pour être valables, doivent être prises par un nombre d'associés représentant, tant par eux-mêmes que comme mandataires, la majorité des trois quarts du capital social.

**Art. 26.** Sauf les dispositions contraires ci-après exprimées, l'assemblée générale extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions.

Toutefois, les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la société, ni obliger un des associés à augmenter sa part sociale.

**Art. 27.** Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, l'associé unique exerce les mêmes pouvoirs que ceux attribués à l'assemblée des associés dans la société à responsabilité limitée.

Les décisions de l'associé unique prises dans ce cadre sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit. De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

#### **Chapitre VI. Exercice social, Inventaire, Bilan, Répartition des bénéfices, Réserves**

**Art. 28.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Par exception, le premier exercice social comprend le temps à courir depuis le jour de la formation de la société jusqu'au trente et un décembre deux mille.

**Art. 29.** Chaque année, le trente et un décembre, les livres et comptes de la société sont arrêtés. Le conseil d'administration dresse l'inventaire de tous les biens mobiliers et immobiliers et de toutes les créances et dettes de la société, avec une annexe contenant, en résumé, tous ses engagements, ainsi que les dettes des associés, administrateurs, commissaires et directeurs envers la société.

Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes, dans lesquels les amortissements et provisions nécessaires doivent être faits.

**Art. 30.** L'inventaire, le bilan et le compte de profits et pertes sont soumis à l'examen du ou des commissaires.

Sept jours au moins avant l'assemblée générale annuelle, qui doit se tenir dans les cinq mois de la clôture de l'exercice social, tout associé ou son fondé de pouvoir peut prendre, au siège social, communication de l'inventaire, du bilan, du compte de profits et pertes et du rapport du conseil d'administration.

#### **Chapitre VI. Dissolution, Liquidation**

**Art. 31.** En cas de perte de la moitié du capital social le conseil d'administration et à son défaut, le ou les commissaires sont tenus de convoquer l'assemblée générale des associés à l'effet de statuer sur la question de savoir s'il y a lieu de continuer la société ou de prononcer sa dissolution.

**Art. 32.** En cas de dissolution de la société, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale. A défaut de pareille désignation, elle sera faite par le conseil d'administration alors en exercice, auquel il sera adjoint, si l'assemblée générale le juge convenable, un ou plusieurs co-liquidateurs nommés par elle.

La liquidation sera faite en conformité des règles de la section VIII de la loi du 10 août 1915, complétée par les lois modificatives subséquentes.

**Art. 33.** La société n'est pas dissoute par la faillite d'un quelconque des associés.

**Art. 34.** Tous les pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes pour faire toutes publications légales.

Le notaire instrumentant constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, se trouvent remplies.

*Frais*

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à quarante-cinq mille francs luxembourgeois (LUF 45.000,-).

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social souscrit est évalué à cinq cent quatre mille deux cent quarante-neuf francs luxembourgeois (LUF 504.249,-).

*Assemblée générale extraordinaire*

Ensuite l'associée unique, représentant l'intégralité du capital social, agissant en lieu et place de l'assemblée générale extraordinaire a pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'adresse de la société est à L-1122 Luxembourg, 32, rue d'Alsace.

*Deuxième résolution*

Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé à quatre. Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Marc Solvi, Ingénieur-Diplômé, demeurant à Ehlinge;
- b) Monsieur Jules Geisen, Ingénieur-Diplômé, demeurant à Helmdange;
- c) Monsieur Germain Schuller, Ingénieur-Diplômé, demeurant à Steinsel;
- d) Monsieur Claude Witry, Maître en Droit, demeurant à Luxembourg.

Le mandat des administrateurs expirera immédiatement après l'assemblée générale annuelle de 2005.

*Troisième résolution*

Le nombre des commissaires est fixé à un. Est nommée commissaire Madame Gaby Weiler, Maître en Sciences Economiques, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Le mandat du commissaire expirera immédiatement après l'assemblée générale annuelle de 2005.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée en une langue d'eux connue aux comparants, agissant ès-dites qualités, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. Schuller, C. Witry, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 2000, vol. 122S, fol. 12, case 1. – Reçu 5.042 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mars 2000.

T. Metzler.

(14947/222/215) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2000.

**PETRUSSE & PAGES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8124 Bridel, 15, rue de Carrefours.

—  
STATUTS

L'an deux mille, le vingt-quatre février.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Philippe Herbez, architecte, demeurant à Saint-Germain en Laye, France, ici représenté par Monsieur Marius Kaskas, économiste, demeurant à Bridel, en vertu d'une procuration sous seing privée, donnée à Luxembourg, le 15 février 2000.
- 2) Monsieur François Herbez, commerçant et informaticien, demeurant à Saint-Germain en Laye, France, ici représenté par Monsieur Marius Kaskas, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 15 février 2000.

Les procurations prémentionnées resteront annexées aux présentes pour être soumises avec elles aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer par les présentes.

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe par les présentes entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une société à responsabilité limitée, qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet toutes opérations commerciales se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise se présentant sous forme de société de capitaux ou de société de personnes, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations sans avoir à respecter les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Elle pourra employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes entreprises, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange, accorder tous concours, prêts, avances ou garanties à toute société dans laquelle elle dispose d'un intérêt direct ou indirect.

Elle pourra faire par elle-même ou en participation ou pour le compte de tiers, dans les pays de la Communauté Européenne et à l'étranger, toute opération industrielle, commerciale, financière, mobilière, immobilière et agricole, et notamment la transaction commerciale et financière, l'activité d'édition et de diffusion, la prise d'intérêts dans toutes affaires industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, l'acquisition, la gestion et la négociation de tout patrimoine industriel, commercial, financier, civil, immobilier ou mobilier, et plus généralement la participation de la société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements, la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ou concernant des activités connexes.

D'une façon générale elle pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire, connexe ou pouvant être bénéfique à l'intérêt de la société.

**Art. 3.** La société prend la dénomination de PETRUSSE & PAGES, S.à r.l.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Bridel.

Il pourra être transféré en tout autre lieu d'un commun accord entre les associés.

**Art. 5.** La durée de la société est illimitée.

Elle commence à compter du jour de sa constitution.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR), représenté par cent vingt-quatre (124) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR).

**Art. 7.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants. Ce consentement n'est toutefois pas requis lorsque les parts sont transmises soit à des héritiers réservataires soit au conjoint survivant.

**Art. 8.** La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

**Art. 9.** Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

**Art. 10.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants qui sont nommés par l'assemblée des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat.

A moins que l'assemblée des associés n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

**Art. 11.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 12.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui (eux) au nom de la société.

**Art. 13.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 14.** Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

**Art. 15.** Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

**Art. 16.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

**Art. 17.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

**Art. 18.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre deux mille.

#### *Souscription et libération*

Les cent vingt-quatre (124) parts sociales sont souscrites comme suit:

1) Monsieur Philippe Herbez, architecte, demeurant à Saint-Germain en Laye, soixante-quatorze parts . . . . .	74
2) Monsieur François Herbez, commerçant et informaticien, demeurant à Saint-Germain en Laye, cinquante parts . . . . .	50
<b>Total: cent vingt-quatre parts . . . . .</b>	<b>124</b>

Toutes ces parts ont été immédiatement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

*Assemblée générale extraordinaire*

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les décisions suivantes:

1. Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur François Herbez, commerçant et informaticien, demeurant à Saint-Germain en Laye.

2. Le siège social est fixé à L-8124 Bridel, 15, rue des Carrefours.

*Evaluation des frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ quarante mille francs (40.000,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Kaskas, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 24 février 2000, vol. 122S, fol. 80, case 5. – Reçu 5.002 francs.

*Le Receveur ff. (signé): Kerger.*

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mars 2000.

F. Baden.

(14952/200/117) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2000.

**JOHANNIS/SEIL S.C.I., Société Civile Immobilière.**

Siège social: L-4333 Esch-sur-Alzette, 2, rue Léon Thurm.

**STATUTS**

L'an deux mille, le dix-huit février.

Par devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

Ont comparu:

1.- Monsieur Jean Seil, employé ARBED, demeurant à L-4333 Esch-sur-Alzette, 2, rue Léon Thurm;

2.- Monsieur Théo Johanns, employé privé, demeurant à L-4011 Esch-sur-Alzette, 113, rue de l'Alzette.

Lesquels comparants ont requis le notaire soussigné de dresser un acte de constitution d'une société civile immobilière qu'ils déclarent constituer être eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Titre I<sup>er</sup>. Dénomination, Objet, Durée, Siège**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Par les présentes, il est formé une société civile immobilière familiale sous la dénomination JOHANNIS/SEIL S.C.I.

**Art. 2.** La société a pour objet l'achat, la vente, la mise en valeur, la mise en location et la gestion d'un ou de plusieurs immeubles, en dehors de toutes opérations commerciales.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée indéterminée. La dissolution de la société ne peut être décidée par les associés qu'avec les majorités prévues pour la modification des statuts. Toutefois, chaque associé peut céder ses parts conformément aux dispositions de l'article 6 des statuts.

**Art. 4.** Le siège de la société est établi à Esch-sur-Alzette. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des gérants.

**Titre II. Capital, Apports, Parts**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à la somme de cent mille francs luxembourgeois (100.000,- LUF), divisé en cent (100) parts sociales de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune. Il a été souscrit comme suit:

a) Monsieur Jean Seil, préqualifié, cinquante parts sociales	50
b) Monsieur Théo Johanns, préqualifié, cinquante parts sociales	50
Total: cent parts sociales	100

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cent mille francs luxembourgeois (100.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

**Art. 6.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs ou transmises pour cause de mort par un associé à des non-associés (à l'exception des descendants en ligne directe) que moyennant l'agrément unanime des autres associés.

**Art. 7.** Les associés supportent les pertes de la société proportionnellement à leurs parts dans la société.

**Titre III. Administration**

**Art. 8.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par les associés à la majorité des voix. Le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom et pour compte de la société et faire et autoriser tous actes et opérations nécessaires à la réalisation de son objet social.

La société est engagée à l'égard des tiers, soit par la signature conjointe des deux gérants, soit par la signature individuelle du gérant unique.

**Art. 9.** Le bilan est soumis à l'approbation des associés qui décident de l'emploi des bénéfices. En cas de distribution de bénéfice, les bénéfices sont répartis entre les associés proportionnellement au nombre de leurs parts sociales.

**Art. 10.** Le vote des délibérations de l'assemblée des associés, sur tous les points y compris les modifications statutaires, est déterminé, par la majorité des trois quarts des votes des associés présents ou représentés, chaque part donnant droit à une voix.

**Art. 11.** L'assemblée des associés se réunira aussi souvent que les affaires de la société l'exigent sur convocation du ou des gérant(s) et sur convocation d'un ou de plusieurs associés. Pareille convocation doit contenir l'ordre du jour de l'assemblée.

#### **Titre IV. Dissolution, Liquidation**

**Art. 12.** La société ne prend pas fin par la mort, l'interdiction, la déconfiture ou la faillite d'un associé ou du ou des gérant(s).

**Art. 13.** En cas de dissolution, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s), à moins que l'assemblée n'en décide autrement.

#### **Titre V. Dispositions générales**

**Art. 14.** Les articles 1832 à 1872 du code civil ainsi que les modifications apportées au régime des sociétés civiles par la loi du 18 septembre 1933 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

##### *Frais*

Les frais, dépenses, charges et rémunérations incombant à la société en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à vingt-cinq mille francs luxembourgeois (25.000,- LUF).

##### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se sont reconnus dûment convoqués et à l'unanimité des voix ont pris les résolutions suivantes:

1.- Monsieur Jean Seil et Monsieur Théo Johanns, préqualifiés, sont nommés gérants de la société pour une durée indéterminée. La société est engagée par la signature conjointe des deux gérants.

2.- Le siège social est fixé à L-4333 Esch-sur-Alzette, 2, Rue Léon Thurm.

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: T. Johanns, J. Seil, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 1<sup>er</sup> mars 2000, vol. 418, fol. 5, case 1. – Reçu 1.000 francs.

*Le Receveur (signé): J. Medinger.*

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 10 mars 2000.

A. Weber.

(14950/236/83) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2000.

### **SOCIETE IMMOBILIERE ET FINANCIERE HIRSCH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.

#### **STATUTS**

L'an deux mille, le seize février.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

A comparu:

Monsieur Robert Hirsch, conseiller financier, demeurant à CH-1204 Genève, 7, Cours de Rive;

ici représenté par Monsieur Main Lorang, maître en droit, demeurant à Luxembourg;

agissant en vertu d'une procuration spéciale sous seing privé en date du 14 février 2000;

laquelle procuration a été paraphée ne varietur par les parties et le notaire et restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise ensemble aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il déclare constituer.

**Art. 1<sup>er</sup>.** La société prend la dénomination de SOCIETE IMMOBILIERE ET FINANCIERE HIRSCH, S.à r.l.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

**Art. 3.** La société a pour objet l'acquisition, la mise en valeur, la promotion et la gestion de tous immeubles ou parts de sociétés civiles immobilière ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

**Art. 4.** La durée de la société est indéterminée.

**Art. 5.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2000.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille francs (1.000,-) chacune.

Toutes ces parts ont été entièrement souscrites par l'associé unique.

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs (500.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

**Art. 7.** Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

**Art. 8.** a) La cession entre vifs:

Tant que la société ne comprendra qu'un associé, celui-ci sera libre de céder tout ou partie des parts à qui il entend.

b) La transmission pour cause de mort:

Le décès de l'associé unique n'entraîne pas la dissolution de la société. Si l'associé unique n'a laissé aucune disposition de dernières volontés concernant l'exercice des droits afférents aux parts sociales, lesdits droits seront exercés par les héritiers et légataires régulièrement saisis ou envoyés en possession, proportionnellement à leurs droits dans la succession, jusqu'au partage desdites parts ou jusqu'à la délivrance de legs portant sur celles-ci.

Pour le cas où il y aurait des parts sociales non proportionnellement partageables, lesdits héritiers et légataires auront l'obligation pour lesdites parts sociales de désigner un mandataire.

**Art. 9.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par l'associé qui fixe leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que l'associé n'en décide autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

**Art. 10.** Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 11.** Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5,00 %) pour la constitution du fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition de l'associé.

**Art. 12.** En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.

**Art. 13.** Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

#### *Frais*

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution, s'élève approximativement à quarante mille francs (40.000,-).

#### *Assemblée générale*

Et à l'instant, l'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, fait désigner comme gérants:

- Monsieur Jean-Charles Biver, demeurant à L-3233 Bettembourg, 4, rue de la Gare;
- Monsieur Robert Hirsch, prédit.

La société est valablement engagée par la signature individuelle d'un des deux gérants.

Le siège social est établi à L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Lorang, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 février 2000, vol. 847, fol. 84, case 7. – Reçu 5.000 francs.

*Le Receveur (signé): M. Ries.*

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2000.

C. Doerner.

(14955/209/88) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2000.

**UNITED TRUST A.G., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-8057 Bartringen, 9, rue du Chemin de Fer.

—  
STATUTEN

Im zweitausend, den zehnten Februar.

Vor dem unterzeichneten Notar Aloyse Biel, mit dem Amtssitz zu Capellen.

Sind erschienen:

1) Herr Rolf Jungmann, Manager, wohnhaft zu D-4100 Duisburg, Ruhrortstrasse 124,

2) Herr Dr. Pierre Louis Köhler, Doktor, wohnhaft zu Hollywood CA 90028, 1850 Whitley-Suite, USA,

hier vertreten durch Dame Nicoline Clabbers-De Deken, managing director, wohnhaft zu Bettringen, auf Grund einer privatschriftlichen Vollmacht ausgestellt am 9. Februar 2000,

welche Vollmacht, nachdem sie durch die Erschienenen und den unterzeichneten Notar ne varietur gegengezeichnet wurde, den Gesellschaftssatzungen zur Einregistrierung beigegeben bleibt.

3) Herr Vladimir Borda, Manager, wohnhaft zu 10000 Zagreb/Kroatien, Velica Cesta 051.

hier vertreten durch Dame Nicoline Clabbers-de Deken, managing director, wohnhaft zu Bartringen, auf einer Grund einer privatschriftlichen Vollmacht ausgestellt am 9. Februar 2000,

welche Vollmacht, nachdem sie durch die Erschienenen und den unterzeichneten Notar ne varietur gegengezeichnet wurde, den Gesellschaftssatzungen zur Einregistrierung beigegeben bleibt.

Welche Komparenten, vertreten wie oben erwähnt, beschlossen haben unter sich eine Gesellschaft zu gründen gemäss folgender Satzung:

**Art. 1.** Es wird eine Gesellschaft gegründet unter der Bezeichnung UNITED TRUST AG.

Der Sitz der Gesellschaft ist in Bartringen.

Sollten aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art eintreten oder bevorstehen, welche geeignet wären die normale Geschäftsabwicklung am Gesellschaftssitz oder den reibungslosen Verkehr zwischen diesem Sitz und dem Ausland zu beeinträchtigen, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend, bis zur endgültigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse, ins Ausland verlegt werden, und zwar unter Beibehaltung der luxemburgischen Staatszugehörigkeit.

Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt. Die Gesellschaft kann jederzeit aufgelöst werden durch einen Beschluss der Generalversammlung der Aktionäre, welcher unter den Bedingungen der Satzungsänderungen gefasst wurde.

**Art. 2.** Zweck der Gesellschaft ist das Betreiben von Industrieanlagen, Stromerzeugungsanlagen und Recyclinganlagen sowie alle Aktivitäten geschäftlicher und finanzieller Natur, mobiliarer und immobilärer Art, welche direkt oder indirekt mit diesem Geschäftszweck in Verbindung stehen oder diesen Geschäftszweck fördern oder zu dessen Ausübung notwendig sind.

Der Gesellschaftszweck besteht im Betreiben einer Handelsgesellschaft, Handel mit nicht reglementierten Gütern aller Art im In- und Ausland sowie Import und Export.

Die Gesellschaft wird nicht unmittelbar aktiv erwerbstätig sein und kein dem Publikum zugängliches Handelsgeschäft betreiben.

Sie wird alle Massnahmen treffen um ihre Rechte zu wahren und kann alle irgendwelche Operationen tätigen, welche ihrem Gesellschaftszweck verbunden oder nützlich sind, dies alles im Rahmen des Gesetzes vom 31. Juli 1929.

**Art. 3.** Das Gesellschaftskapital beträgt neununddreissigtausendsechshundertdreiundsechzig Euro (39.663,- €) eingeteilt in eintausend (1.000) Aktien mit einem Nennwert von dreitausendneuhundertsechundsechzig Komma dreissig Euro (3.966,30 €) je Aktie.**Art. 4.** Die Aktien sind je nach Belieben des Aktionärs entweder Namens- oder Inhaberaktien mit Ausnahme derjenigen Aktien, welche durch Gesetz Namensaktien sein müssen.

Die Aktien der Gesellschaft können entweder als Einheitszertifikate oder als Zertifikate lautend über mehrere Aktien ausgestellt werden.

Die Gesellschaft kann ihre eigenen Aktien mittels ihrer freien Reserven zurückkaufen unter Berücksichtigung der Bestimmungen von Artikel 49-2 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften.

Das Gesellschaftskapital kann in einer oder mehreren Ausgaben aufgestockt oder vermindert werden, mittels Beschlussfassung der Generalversammlung der Aktionäre in Übereinstimmung mit den Bestimmungen über Satzungsänderungen. Die Feststellung einer solchen Aufstockung oder Verminderung des Kapitals kann von der Generalversammlung dem Verwaltungsrat übertragen werden. Die Generalversammlung, welche berufen wird, über die Aufstockung des Kapitals oder über die Ermächtigung das Kapital aufzustocken, abzustimmen gemäss Artikel 32-1 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften, kann das Zeichnungsprivileg der alten Aktionäre einschränken oder ganz aufheben, oder den Verwaltungsrat ermächtigen dies zu tun unter Berücksichtigung von Artikel 32-3 und 5 Abschnitt 2 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften.

**Art. 5.** Die Verwaltung der Gesellschaft untersteht einem Rat von mindestens drei Mitgliedern, welche Aktionäre oder Nichtaktionäre sein können. Die Verwaltungsratsmitglieder werden auf sechs Jahre ernannt, die Wiederwahl ist möglich; sie können beliebig abberufen werden.

Scheidet ein Verwaltungsratsmitglied, welches durch die Generalversammlung der Aktionäre genannt wurde vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrates einen vorläufigen Nachfolger bestellen. Die nächstfolgende Hauptversammlung nimmt dann die endgültige Wahl vor.

**Art. 6.** Der Verwaltungsrat hat die ausgedehntesten Befugnisse um alle Handlungen vorzunehmen, welche für die Erfüllung des Gesellschaftszwecks notwendig oder nützlich sind. Er ist zuständig für alle Angelegenheiten, welche nicht durch das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung der Generalversammlung vorbehalten sind.

Der Verwaltungsrat kann seinen Präsidenten bestimmen; in Abwesenheit des Präsidenten wird der Vorsitz der Versammlung einem anwesenden Verwaltungsratsmitglied übertragen.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist. Die Vertretung durch ein entsprechend bevollmächtigtes Verwaltungsratsmitglied, die schriftlich, telegraphisch, fernschriftlich oder durch Telekopie erfolgt ist, ist gestattet. In Dringlichkeitsfällen kann die Abstimmung auch durch einfachen Brief, Telegramm, Fernschreiben oder Telekopie erfolgen.

Die Beschlüsse des Verwaltungsrats werden mit Stimmenmehrheit gefasst. Bei Stimmengleichheit entscheidet die Stimme des Vorsitzenden. Der Verwaltungsrat kann einem oder mehreren Verwaltungsratsmitgliedern, Direktoren, Geschäftsführern oder andern Angestellten die Gesamtheit oder einen Teil seiner Vollmachten betreffend die tägliche Geschäftsführung, sowie die Vertretung der Gesellschaft übertragen; diese Geschäftsführer können Aktionäre oder Nichtaktionäre sein.

Die Übertragung dieser Vollmachten an ein Verwaltungsratsmitglied ist einer vorherigen Beschlussfassung der Generalversammlung unterworfen. Die Gesellschaft wird durch die Kollektivunterschrift von zwei Mitgliedern des Verwaltungsrats, wovon notwendigerweise die Unterschrift von erforderlich ist, oder durch die alleinige Unterschrift des Delegierten des Verwaltungsrats.

**Art. 7.** Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen; dieselben werden auf sechs Jahre ernannt. Die Wiederwahl ist zulässig. Sie können beliebig abberufen werden.

**Art. 8.** Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember.

Ausnahmsweise beginnt das erste Geschäftsjahr am heutigen Tage und endet am einunddreissigsten Dezember 2000.

**Art. 9.** Die jährliche Hauptversammlung findet rechtens statt am zweiten Mittwoch im Monat Mai in Luxemburg am Gesellschaftssitz, oder an einem anderen in der Einberufung angegebenen Ort und zum ersten Mal im Jahre 2001.

Sofern dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag ist, findet die Hauptversammlung am ersten darauffolgenden Werktag statt.

**Art. 10.** Die Einberufungen zu jeder Hauptversammlung unterliegen den gesetzlichen Bestimmungen. Von dieser Erfordernis kann abgesehen werden, wenn sämtliche Aktionäre anwesend oder vertreten sind und sofern sie erklären den Inhalt der Tagesordnung im voraus gekannt zu haben.

Der Verwaltungsrat kann verfügen, dass die Aktionäre, um zur Hauptversammlung zugelassen zu werden, ihre Aktien fünf volle Tage vor dem für die Versammlung festgesetzten Datum hinterlegen müssen. Jeder Aktionär kann sein Stimmrecht selbst oder durch einen Vertreter, der nicht Aktionär zu sein braucht, ausüben. Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme.

**Art. 11.** Die Generalversammlung hat die ausgedehntesten Befugnisse um alle Aktionen vorzunehmen und gutzuheissen die im Interesse der Gesellschaft liegen. Sie befindet namentlich über die Verwendung und Verteilung des Reingewinns.

**Art. 12.** Unter Berücksichtigung der in Artikel 72-2 des Gesetzes vom 10. August 1915 betreffend die Handelsgesellschaften, abgeändert durch das Gesetz vom 24. April 1983, enthaltenen Bedingungen wird der Verwaltungsrat ermächtigt Interimsdividende auszuzahlen.

**Art. 13.** Die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften einschliesslich der Änderungsgesetze finden ihre Anwendung überall, wo die gegenwärtige Satzung keine Abweichung beinhaltet.

#### *Zeichnung und Einzahlung*

Die vorgenannten Parteien haben diese Aktien wie folgt gezeichnet:

1. - Herr Rolf Jungmann, einhundert zehn Aktien . . . . .	110
2. - Herr Dr. Pierre Louis Köhler, achthundert Aktien . . . . .	800
3. - Herr Vladimir Borda, neunzig Aktien . . . . .	<u>90</u>
Total: eintausend Aktien . . . . .	1.000

Alle Aktien wurden sofort zu hundert Prozent in bar eingezahlt, wodurch der Gesellschaft ab heute der Betrag von neununddreissigtausendsechshundertdreundsechzig Euro (39.663.- €) zur Verfügung steht, wie dies dem instrumentierenden Notar nachgewiesen wurde, der dies ausdrücklich bestätigt.

#### *Erklärung*

Der unterzeichnete Notar hat festgestellt, dass die Bedingungen, welche durch Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handeisgesellschaften gestellt wurden erfüllt sind.

#### *Kosten*

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass ihre Gründung entstehen, beläuft sich auf ungefähr sechzigtausend luxemburgische Franken (LUF 60.000,-).

Zum Zwecke der Einregistrierungsgebühren wird der Kapital auf eine Million sechshunderttausendundein Franken (1.600.001,- Fr).

#### *Ausserordentliche Generalversammlung*

Als dann traten die eingangs erwähnten Parteien, die das gesamte Aktienkapital vertreten, zu einer ausserordentlichen Hauptversammlung zusammen, zu der sie sich als rechtens einberufen bekennen und fassten, nachdem sie die ordnungsgemässe Zusammensetzung dieser Versammlung festgestellt hatten, einstimmig folgende Beschlüsse:

- 1) Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrates wird auf drei, die der Kommissare auf einen festgesetzt.
- 2) Es werden zu Mitgliedern des Verwaltungsrats ernannt:
  - a. - Herr Dr. Pierre Louis Köhler, Doktor, wohnhaft in 1850 Whitley-Suite 411, Hollywood CA 90028, USA,
  - b. - Herr Vladimir Borda, Manager, wohnhaft in Velica Cesta 051, 10000 Zagreb/ Kroatien,
  - c. - Herr Rolf Jungmann, Manager, wohnhaft in D-4100 Duisburg Ruhrorstrasse 124.
- 3) Es wird zum Kommissar ernannt:  
LUX-INNOVATE, S.à r.l. mit dem Wohnsitz in L-8057 Bartringen, 9, rue du Chemin de Fer.
- 4) Das Mandat der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars endet mit der ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2005.
- 5) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-8057 Bartringen, 9, rue du Chemin de Fer.
- 6) Zum Delegierten des Verwaltungsrates wird ernannt: Herr Rolf Jungmann, vorgeannt, welcher die Gesellschaft gemäss Artikel 6 der Satzung durch seine alleinige Unterschrift rechtskräftig verpflichten kann.  
Worüber Urkunde, aufgenommen zu Capellen, am Datum wie eingangs erwähnt.  
Und nach Vorlesung an die Erschienenen, haben dieselben mit Uns, Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.  
Gezeichnet: R. Jungmann, N. Clabbers, A. Biel.  
Enregistré à Capellen, le 17 février 2000, vol. 417, fol. 93, case 8. – Reçu 16.000 francs.

*Le Receveur (signé):* J. Medinger.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 9 mars 2000.

A. Biel.

(14957/203/153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2000.

### **VONADU, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-1469 Luxembourg, 2A, rue Ermesinde.

#### — STATUTS

L'an mille deux mille, le vingt-quatre février.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

Madame Djurdjina Jankovic, épouse Milan Cvjetkovic, anesthésiste, demeurant à L-1469 Luxembourg, 2A, rue Ermesinde.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte des statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'elle déclare constituer par les présentes.

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes par le propriétaire des parts ci-après créées, une société à responsabilité limitée, qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet l'import et l'export, l'achat et la vente de marchandises de toutes sortes.

D'une façon générale elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

La société prend la dénomination de VONADU.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg.

**Art. 5.** La durée de la société est illimitée.

Elle commence à compter du jour de sa constitution.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

**Art. 7.** Les cessions de parts sociales sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Elles se font en conformité avec les dispositions légales afférentes.

**Art. 8.** La société n'est pas dissoute par le décès d'un associé.

**Art. 9.** Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

**Art. 10.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants qui sont nommés par l'assemblée générale des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat.

A moins que l'assemblée n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

**Art. 11.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Aussi longtemps que la société ne compte qu'un seul associé, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale. Il ne peut les déléguer.

Les décisions de l'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, sont consignées dans un registre tenu au siège social.

**Art. 12.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui (eux) au nom de la société.

**Art. 13.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 14.** Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

**Art. 15.** Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

**Art. 16.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

**Art. 17.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

**Art. 18.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

*Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre deux mille.

*Souscription et Libération*

Les cinq cents parts sociales sont souscrites par l'associée unique, savoir Madame Djurdjina Jankovic, anesthésiste, demeurant à L-1469 Luxembourg, 2A, rue Ermesinde.

Toutes les parts ont été entièrement libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

*Décision de l'associé unique*

Ensuite l'associée unique a pris la décision suivante:

1. Est nommée gérante pour une durée indéterminée:

Madame Djurdjina Jankovic, anesthésiste, demeurant à L-1469 Luxembourg, 2A, rue Ermesinde.

2. Le siège social est fixé à L-1469 Luxembourg, 2A, rue Ermesinde.

*Evaluation des frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ quarante mille francs luxembourgeois (40.000,- LUF).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: D. Jankovic, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 24 février 2000, vol. 122S, fol. 80, case 7. – Reçu 5.000 francs.

*Le Receveur ff. (signé): Kerger.*

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mars 2000.

F. Baden.

(14958/200/85) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2000.

**ALFRED RECKINGER S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4141 Esch-sur-Alzette, 98, rue Victor Hugo.

R. C. Luxembourg B 58.084.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 18 février 2000*

Les actionnaires de la société ALFRED RECKINGER S.A. réunis en Assemblée Générale Extraordinaire le 18 février 2000 à 14.00 heures, au siège de la FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A., sise 4, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg, ont décidé à l'unanimité d'adopter les résolutions suivantes:

*Première résolution*

La démission de Monsieur François Reckinger de son poste d'administrateur-délégué est acceptée par les actionnaires à l'unanimité. Monsieur François Reckinger reste néanmoins administrateur de la société.

*Deuxième résolution*

A l'unanimité, l'Assemblée Générale donne, à Monsieur François Reckinger, décharge entière et sans réserve pour l'exécution de son mandat d'administrateur-délégué.

Fait à Luxembourg, le 18 février 2000.

Pour extrait conforme  
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 25 février 2000, vol. 534, fol. 14, case 5. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(14961/503/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2000.

**ALBATROS HOLDINGS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1445 Luxembourg, 1A, rue Thomas Edison.  
R. C. Luxembourg B 57.374.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 13 mars 2000, vol. 534, fol. 62, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mars 2000.

Signature.

(14960/032/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2000.

---

**ALLALIN INVEST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.  
R. C. Luxembourg B 71.160.

*Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration  
tenue le 8 mars 2000 à 10.00 heures au siège social de la société*

*Résolutions*

Le Conseil prend acte de la démission de Monsieur Maurizio Casalini donnée en date du 10 février 2000 et nomme en remplacement, conformément à l'article 51 de la loi, Monsieur Arnaud Dubois, employé privé, demeurant à Luxembourg, qui terminera le mandat de l'administrateur démissionnaire.

Cette nomination sera ratifiée par la prochaine assemblée générale.

Réquisition pour modification d'une inscription au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour extrait conforme

N. Pollefort

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2000, vol. 534, fol. 56, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14963/046/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2000.

---

**A.M. MERCURIA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 48.840.

L'an deux mille, le dix-sept février.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme A.M. MERCURIA S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 48.840 constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 20 septembre 1994, publié au Mémorial C, numéro 1 du 3 janvier 1995.

Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte du notaire soussigné en date du 17 décembre 1998, publié au Mémorial C, numéro 164 du 12 mars 1999.

L'Assemblée est ouverte à neuf heures trente sous la présidence de Monsieur Ivan Cornet, licencié en droit, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Maggy Strauss, employée privée, demeurant à Garnich.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Nadia Weyrich, employée privée, demeurant à Arlon.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

*Ordre du jour:*

1. Conversion de la devise du capital social de la société de francs luxembourgeois en euro;
2. Augmentation du capital pour le porter de son montant actuel à cinq millions de francs luxembourgeois (5.000.000,- LUF), à cent vingt-cinq mille euros (EUR 125.000,-), par incorporation des bénéfices reportés à concurrence d'un montant de mille cinquante-trois euros et vingt-quatre cents (EUR 1.053,24);
3. Fixation d'une nouvelle valeur nominale des actions;
4. Augmentation du capital social jusqu'à trois cent soixante-quinze mille euros (EUR 375.000,-) par l'émission de mille (1.000) actions d'une valeur nominale de deux cent cinquante euros (EUR 250,-) chacune;
5. Modification subséquente de l'article 5 des statuts de la société.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de convertir le capital social de francs luxembourgeois en euros au taux de 1,- EUR = 40,3399 LUF, de sorte que le capital social est fixé à cent vingt-trois mille neuf cent quarante-six euros soixante-seize cents (123.946,76 EUR).

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de mille cinquante-trois euros vingt-quatre cents (1.053,24 EUR) à cent vingt-cinq mille euros (EUR 125.000,-) par incorporation des bénéfices reportés pour un montant de mille cinquante-trois euros et vingt-quatre cents (EUR 1.053,24).

Il est justifié au notaire soussigné de l'existence de tels bénéfices reportés par le bilan arrêté au 31 décembre 1998 approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 4 juin 1999.

*Troisième résolution*

L'assemblée décide de fixer la nouvelle valeur nominale des actions à deux cent cinquante euros (EUR 250,-) par action.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration pour procéder à l'échange des actions.

*Quatrième résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de deux cent cinquante mille euros (250.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel à trois cent soixante-quinze mille euros (EUR 375.000,-) par l'émission de mille (1.000) actions, d'une valeur nominale de deux cent cinquante euros (EUR 250,-) chacune.

L'assemblée admet la société SURIDAN HOLDINGS S.A., société de droit luxembourgeois, ayant son siège social à Luxembourg, à la souscription des actions nouvelles, le second actionnaire ayant renoncé expressément à son droit préférentiel de souscription.

*Libération et souscription*

Les mille (1.000) actions sont souscrites par la société SURIDAN HOLDINGS S.A., prénommée, pour un montant de deux cent cinquante euros (EUR 250,-) par action, ici représentée par Monsieur Ivan Cornet, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 21 décembre 1999, qui restera ci-annexée.

Les actions ainsi souscrites ont été libérées en espèces, à concurrence d'un quart, de sorte que la somme de soixante deux mille cinq cents euros (EUR 62.500,-) se trouve à la disposition de la société ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

*Cinquième résolution*

A la suite des résolutions qui précèdent, l'alinéa 1<sup>er</sup> de l'article 5 des statuts de la société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

**Art. 5. Capital social**

«Le capital souscrit de la société est fixé à trois cent soixante-quinze mille euros (EUR 375.000,-), représenté par mille cinq cents (1.500) actions d'une valeur nominale de deux cent cinquante euros (EUR 250,-) chacune.»

*Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, est évalué approximativement à la somme de cent quatre-vingt mille francs luxembourgeois (180.000.- LUF).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: I. Cornet, M. Strauss, N. Weyrich, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 23 février 2000, vol. 122S, fol. 74, case 10. – Reçu 100.850 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mars 2000.

F. Baden.

(14964/200/95) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2000.



**BACHMANN & RIEG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.  
R. C. Luxembourg B 19.449.

Le bilan au 31 décembre 1992, enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2000, vol. 534, fol. 58, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2000.

**AFFECTATION DU RESULTAT**

\* Report à nouveau . . . . . DEM 16.739,49

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 février 2000.

Signature.

(14972/802/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2000.

**ARTABAN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.  
R. C. Luxembourg B 64.857.

Le bilan au 30 septembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 9 mars 2000, vol. 534, fol. 52, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mars 2000.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Signature

(14970/683/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2000.

**ARTABAN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.  
R. C. Luxembourg B 64.857.

*Assemblée Générale Annuelle*

Il résulte de l'Assemblée Générale Annuelle tenue au siège social en date du 28 février 2000, du rapport et de la résolution du Conseil d'Administration de la société ARTABAN S.A. que les actionnaires et administrateurs, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes pour les comptes annuels de 1998:

1) Décharge accordée aux administrateurs pour l'année 1998:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

MUTUA (LUXEMBOURG) S.A.

FIDES (LUXEMBOURG) S.A.

Décharge accordée au commissaire aux comptes pour l'année 1998:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Décharge accordée au commissaire aux comptes pour l'année 1998:

EURAUDIT, S.à r.l.

2) Election des nouveaux administrateurs:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

MUTUA (LUXEMBOURG) S.A.

FIDES (LUXEMBOURG) S.A.

3) Le conseil d'administration a élu MANACOR (LUXEMBOURG) S.A. en tant qu'administrateur-délégué de la société sur autorisation des actionnaires.

4) Election de EURAUDIT, S.à r.l. en tant que Commissaire aux Comptes.

5) Les mandats des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes expireront à la suite de l'Assemblée Générale statutaire appelée à s'exprimer sur les comptes au 31 décembre 1999.

6) La perte qui s'élève à FRF 1.041.404,- est reportée.

7) Il a été décidé de convertir le capital de FRF 3.700.000,- en EUR 564.061,36, représenté par 3.700 actions sans valeur nominale.

8) Adapter l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à cinq cent soixante-quatre mille soixante et un EUR et trente-six cents (561.061,36), divisé en trois mille sept cents (3.700) actions sans valeur nominale.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ARTABAN S.A.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Administrateur-Délégué

Signature

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 mars 2000, vol. 534, fol. 52, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14969/683/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2000.

**BANQUE MeesPierson GONET S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.  
R. C. Luxembourg B 33.590.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 5 janvier 2000*

L'assemblée accepte les démissions de Messieurs Louk De Wilde et Fabien Hug comme administrateurs.

Monsieur Willem Blydenstein est nommé comme nouvel administrateur. Son mandat se terminera lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2000.

Conformément aux dispositions de l'article 9 des statuts, le Conseil d'Administration est autorisé à nommer Monsieur Willem Blydenstein comme Administrateur-Délégué et de lui déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière et à la représentation de la société.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 5 janvier 2000.

BANQUE MeesPierson GONET S.A.  
B. L. M. Schreuders  
Administrateur-Délégué

Enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2000, vol. 534, fol. 55, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14974/003/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2000.

**BANQUE MeesPierson GONET S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.  
R. C. Luxembourg B 33.590.

*Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 13 février 2000*

Monsieur Bart Deconinck est élu président du Conseil d'Administration.

Conformément à l'autorisation donnée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, Monsieur Willem Blydenstein est nommé Administrateur-Délégué, responsable de la gestion journalière de la Banque.

Le Conseil d'Administration a décidé de révoquer Monsieur Hein Poelmans comme Administrateur-Délégué et de lui retirer avec effet immédiat tous les pouvoirs relatifs à la gestion journalière et à la représentation de la société.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 16 février 2000.

BANQUE MeesPierson GONET S.A.  
B. L. M. Schreuders  
Administrateur-Délégué

Enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2000, vol. 534, fol. 55, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14975/003/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2000.

**BANQUE MeesPierson GONET S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.  
R. C. Luxembourg B 33.590.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 3 mars 2000*

L'assemblée générale décide à l'unanimité des voix la révocation avec effet immédiat de Monsieur Hein Poelmans comme administrateur.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 5 janvier 2000.

BANQUE MeesPierson GONET S.A.  
B. L. M. Schreuders  
Administrateur-Délégué

Enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2000, vol. 534, fol. 55, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14976/003/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2000.

**CASPER - NUET PARTNERS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Senningerberg, 5, Heienhaff.  
R. C. Luxembourg B 53.469.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2000, vol. 534, fol. 56, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CASPER - NUET PARTNERS S.A.  
C. Speecke  
Administrateur

(14994/003/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2000.

**ARDEC S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1948 Luxembourg, 30, rue Louis XIV.  
R. C. Luxembourg B 9.599.

Constituée par-devant M<sup>e</sup> Roger Wurth, notaire alors de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 29 octobre 1970, acte publié au Mémorial C, n° 12 du 25 janvier 1971, modifiée par-devant le même notaire, en date du 6 juillet 1973, acte publié au Mémorial C, n° 164 du 24 septembre 1973, modifiée par-devant M<sup>e</sup> Frank Baden, notaire alors de résidence à Mersch, en date du 9 décembre 1976, acte publié au Mémorial C, n° 19 du 13 janvier 1977, modifiée par-devant le même notaire, en date du 26 juillet 1979, acte publié au Mémorial C, n° 246 du 23 octobre 1979, modifiée par-devant le même notaire, en date du 30 mai 1980, acte publié au Mémorial C, n° 175 du 7 août 1980, modifiée par-devant le même notaire, en date du 22 décembre 1982, acte publié au Mémorial C, n° 24 du 28 janvier 1983, modifiée par-devant M<sup>e</sup> Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 31 mars 1993, acte publié au Mémorial C, n° 305 du 26 juin 1993.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2000, vol. 534, fol. 47, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ARDEC S.A.  
KPMG Experts Comptables  
Signature

(14968/537/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2000.

**BILLY FINANCE S.A., Société Anonyme (in liquidation).**

R. C. Luxembourg B 66.285.

*Report of the Special Auditor of the liquidation to the General Meeting of Shareholders*

Ladies and Gentlemen,

I have the honour of reporting on the liquidation of the company as provided for in Art. 151 of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

## 1. Mission

In compliance with the decisions of the General Meeting of November 11, 1999, I have been appointed as special auditor of the company BILLY FINANCE S.A., with the mission to examine the management of the liquidators and the documents of the liquidation.

## 2. Conclusion

I have supervised the report of the liquidation and the annual accounts of the company.

I propose to accept these documents and to grant discharge to the liquidator.

Luxembourg, 29 November 1999.

MUTUA (LUXEMBOURG) S.A.  
Auditor  
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 9 mars 2000, vol. 534, fol. 52, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14980/683/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2000.

**BILLY FINANCE S.A., Société Anonyme (in liquidation).**

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.  
R. C. Luxembourg B 66.285.

*Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires*

Il résulte de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de la société BILLY FINANCE S.A. (en liquidation), tenue au siège social en date du 11 novembre 1999 que les actionnaires, à l'unanimité des voix, après avoir entendu le rapport du liquidateur, ont pris les résolutions suivantes:

1) Nomination de MUTUA (LUXEMBOURG) S.A., demeurant au 4, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, comme Commissaire à la liquidation.

2) La date de l'assemblée de clôture de la liquidation est fixée au 30 novembre 1999 et aura comme ordre du jour:

1. Le rapport du Commissaire à la liquidation;
2. La décharge à donner au liquidateur et au Commissaire à la liquidation;
3. La clôture de la liquidation;
4. La désignation de l'endroit où seront conservés les livres et les documents sociaux durant cinq ans.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.  
Liquidateur  
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 9 mars 2000, vol. 534, fol. 52, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14982/683/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2000.

**BILLY FINANCE S.A., Société Anonyme (in liquidation).**

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.  
R. C. Luxembourg B 66.285.

*Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires*

Il résulte de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de la société BILLY FINANCE S.A. (en liquidation), tenue au siège social en date du 30 novembre 1999 que les actionnaires, à l'unanimité des voix, après avoir entendu le rapport du liquidateur, ont pris les résolutions suivantes:

- 1) Clôture à la liquidation.
- 2) Désignation de ABN AMRO TRUST COMPANY (LUXEMBOURG) S.A., 4, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, comme étant l'endroit où seront conservés les livres et les documents sociaux pendant cinq ans.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

*Liquidateur*

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 9 mars 2000, vol. 534, fol. 52, case 2. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(14981/683/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2000.

**BEVERAGE ENTERPRISES S.A., Société Anonyme (en liquidation).**

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.

**EXTRAIT**

Suivant acte reçu par le notaire Léonie Grethen, de résidence à Rambrouch, le 9 novembre 1999, enregistré à Redange, le 11 novembre 1999, vol. 398, fol. 92, case 8, les modifications suivantes des statuts sont à noter:

Les actionnaires ont décidé la dissolution anticipée de la société et ont prononcé sa mise en liquidation.

L'assemblée générale décide de nommer comme liquidateur la société anonyme SAFILUX S.A. avec siège social à Luxembourg.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus, prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales, il peut accomplir des actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut se référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial C.

L. Grethen.

(14977/241/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2000.

**BEVERAGE ENTERPRISES S.A., Société Anonyme (en liquidation).**

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.

**DISSOLUTION***Extrait*

Suivant acte reçu par le notaire Léonie Grethen, de résidence à Rambrouch, le 24 novembre 1999, enregistré à Redange, le 25 novembre 1999, vol. 398, fol. 96, case 4, les modifications suivantes des statuts sont à noter:

I.- L'assemblée, après avoir pris connaissance du rapport du commissaire à la vérification de la liquidation, approuve le rapport du liquidateur ainsi que les comptes de liquidation.

Le rapport du commissaire vérificateur à la liquidation, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent procès-verbal pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- L'assemblée donne décharge pleine et entière au liquidateur ainsi qu'au commissaire à la vérification de la liquidation, en ce qui concerne l'exécution de leur mandat.

III.- L'assemblée prononce la clôture définitive de la liquidation de la société.

IV.- L'assemblée décide en outre que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège de la société, de même qu'y resteront consignées les sommes et valeurs qui reviendraient éventuellement encore aux créanciers ou aux actionnaires, et dont la remise n'aurait pu leur avoir été faite.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition du présent procès-verbal pour procéder utilement aux publications exigées par l'article 151 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et aux autres mesures que les circonstances exigeront.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial C.

Rambrouch, le 9 mars 2000.

L. Grethen.

(14978/241/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2000.

**CAMOZZI INVESTMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.  
R. C. Luxembourg B 65.811.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 9 mars 2000, vol. 534, fol. 52, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mars 2000.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Signature Signature

(14993/683/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2000.

**CAMOZZI INVESTMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.  
R. C. Luxembourg B 65.811.

*Assemblée Générale Annuelle*

Il résulte de l'Assemblée Générale Annuelle tenue au siège social en date du 16 décembre 1999, du rapport et de la résolution du Conseil d'Administration de la société CAMOZZI INVESTMENT S.A. que les actionnaires et administrateurs, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes pour les comptes annuels de 1998:

1) Décharge accordée aux administrateurs pour l'année 1998:

M. Lodovico Camozzi - A

M. Giovanni Camozzi A

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A. - B

M. J. P. Everwijn - B

Mrs J. C. M. Klijn - B.

Décharge accordée au commissaire aux comptes pour l'année 1998:

M. Jean-Paul Elvinger.

Décharge accordée à Madame J. C. M. Klijn pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 1999 au 16 septembre 1999.

2) Election des nouveaux administrateurs:

M. Lodovico Camozzi - A

M. Giovanni Camozzi A

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A. - B

M. J. P. Everwijn - B

Mme C. Koch - B (avec effet au 16 septembre 1999).

3) Election de M. Jean-Paul Elvinger en tant que Commissaire aux Comptes.

4) Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes expireront à la suite de l'Assemblée Générale statutaire appelée à s'exprimer sur les comptes au 31 décembre 1999.

5) La perte qui s'élève à ITL 489.814.207,- est reportée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CAMOZZI INVESTMENT S.A.  
MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.  
Administrateur

Signature Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 mars 2000, vol. 534, fol. 52, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14992/683/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2000.

**CENNAFIN INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 40.898.

*Extrait de la résolution prise lors de la réunion du Conseil d'Administration  
du 18 janvier 1998*

\* D'accepter le rachat par la société de 21.190 de ses propres actions, au prix net de BEF 7.166,68308 par action, soit pour un prix total de BEF 151.862.014,- le tout conformément à l'article 5 des statuts de la société et de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales.

Certifié sincère et conforme  
CENNAFIN INTERNATIONAL S.A.  
J.-R. Bartolini S. Krancenblum  
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2000, vol. 534, fol. 60, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14995/795/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2000.

**BIFICO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 70.275.

—  
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue à Luxembourg en date du 8 février 2000 que le siège social de la société actuellement sis au 3, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, a été transféré au 19, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg.

Luxembourg, le 21 février 2000.

Pour extrait conforme  
OVERSEAS COMPANY REGISTRATION  
(AGENTS) LUXEMBOURG S.A.

(Agent domiciliataire)

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 mars 2000, vol. 534, fol. 51, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14979/634/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2000.

---

**CHRIS CRAFT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1661 Luxembourg, 45, Grand-rue.  
R. C. Luxembourg B 45.299.

—  
*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 11 juin 1999*

Les actionnaires de la société CHRIS CRAFT S.A., réunis en Assemblée Générale Ordinaire au siège social le 11 juin 1999 et constatant que les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes arrivent à échéance, ont décidé à l'unanimité de reconduire ces mandats pour une période de six années:

En conséquence sont nommés administrateurs:

- Monsieur Christian Frieden, commerçant, demeurant à Luxembourg;
- Monsieur Paul Frieden, commerçant, demeurant à Schifflange;
- Madame Victorine Frieden-Weyler, employée privée, demeurant à Olm.

Est nommée Commissaire aux Comptes:

- LUX AUDIT S.A., 57, rue de la Faiencerie, L-1510 Luxembourg.

Les Administrateurs et le Commissaire aux Comptes sus-nommés acceptent le renouvellement de leurs mandats. Ces mandats prendront fin à l'issue de l'Assemblée qui se tiendra en 2005.

Luxembourg, le 11 juin 1999.

Pour extrait conforme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 25 février 2000, vol. 534, fol. 14, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14996/503/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2000.

---

**CITNALTA BULK CARRIER INC.**

Siège social: Liberia, Monrovia, 80, Broad Street.  
R. C. Luxembourg B 50.346.

—  
*Assemblée Générale Annuelle*

Il résulte de l'Assemblée Générale Annuelle tenue au siège social en date du 5 janvier 2000, du rapport et de la résolution du Conseil d'Administration de la société CITNALTA BULK CARRIER INC. que les actionnaires et administrateurs, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes pour les comptes annuels de 1998:

1) Décharge accordée aux administrateurs pour l'année 1998:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

MUTUA (LUXEMBOURG) S.A.

FIDES (LUXEMBOURG) S.A.

Décharge accordée à l'administrateur-délégué pour l'année 1998:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Décharge accordée au commissaire aux comptes pour l'année 1998:

AUTONOME DE REVISION.

2) Election des nouveaux administrateurs:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

MUTUA (LUXEMBOURG) S.A.

FIDES (LUXEMBOURG) S.A.

3) Le conseil d'administration a élu MANACOR (LUXEMBOURG) S.A. en tant qu'administrateur-délégué de la société sur autorisation des actionnaires.

- 4) Election de AUTONOME DE REVISION en tant que Commissaire aux Comptes.  
 5) Les mandats des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes expireront à la suite de l'Assemblée Générale statutaire appelée à s'exprimer sur les comptes au 31 décembre 1999.  
 6) La perte qui s'élève à USD 9.012,- est reportée.  
 Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CITNALTA BULK CARRIER INC.  
 MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.  
 Administrateur-Délégué

Signature Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 mars 2000, vol. 534, fol. 52, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14999/683/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2000.

**CITNALTA BULK CARRIER INC.**

Siège social: Liberia, Monrovia, 80, Broad Street.

R. C. Luxembourg B 50.346.

*Assemblée Générale Annuelle*

Il résulte de l'Assemblée Générale Annuelle tenue au siège social en date du 4 février 2000, du rapport et de la résolution du Conseil d'Administration de la société CITNALTA BULK CARRIER INC. que les actionnaires et administrateurs, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes pour les comptes annuels de 1999:

- 1) Décharge accordée aux administrateurs pour l'année 1999:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

MUTUA (LUXEMBOURG) S.A.

FIDES (LUXEMBOURG) S.A.

Décharge accordée à l'administrateur-délégué pour l'année 1999:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Décharge accordée au commissaire aux comptes pour l'année 1999:

AUTONOME DE REVISION.

- 2) Election des nouveaux administrateurs:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

MUTUA (LUXEMBOURG) S.A.

FIDES (LUXEMBOURG) S.A.

- 3) Le conseil d'administration a élu MANACOR (LUXEMBOURG) S.A. en tant qu'administrateur-délégué de la société sur autorisation des actionnaires.

- 4) Election de AUTONOME DE REVISION en tant que Commissaire aux Comptes.

5) Les mandats des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes expireront à la suite de l'Assemblée Générale statutaire appelée à s'exprimer sur les comptes au 31 décembre 2000.

- 6) La perte qui s'élève à USD 25.681,- est reportée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CITNALTA BULK CARRIER INC.  
 MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.  
 Administrateur-Délégué

Signature Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 mars 2000, vol. 534, fol. 52, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14998/683/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2000.

**CINSA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 66.583.

*Extrait du Contrat de Domiciliation*

En vertu de l'article 5 de la loi modifiée du 23 décembre 1909, l'attention est attirée sur le fait qu'un contrat de domiciliation a été conclu le 6 mars 2000 entre CINSA S.A. (la société) et CITCO (LUXEMBOURG) S.A. en tant qu'agent domiciliataire. La durée du contrat est illimitée.

Fait à Luxembourg, le 6 mars 2000.

Signature

L'Agent domiciliataire

Enregistré à Luxembourg, le 9 mars 2000, vol. 534, fol. 51, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14997/710/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2000.

**BOUTIQUE VERIS STYLE, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.**

Gesellschaftssitz: L-5445 Schengen, 97, route du Vin.  
H. R. Luxemburg B 67.775.

Im Jahre zweitausend, am fünfzehnten Februar.

Vor dem unterzeichneten Notar Alphonse Lentz, im Amtssitze zu Remich.

Sind erschienen:

1. Frau Marie-Anne Uselding, Kauffrau, Ehefrau von Herrn Jean Brepson, wohnhaft zu L-6922 Berg, 28, rue du Village.
2. Herr Gaston Gardumi, Kaufmann, wohnhaft zu 5445 Schengen, 97, route du Vin.

Die Komparenten erklären, dass sie Inhaber sind sämtlicher Anteile des Gesellschaftskapitals der Gesellschaft mit beschränkter Haftung BOUTIQUE VERIS STYLE, S.à r.l., mit Sitz in Schengen, gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch den instrumentierenden Notar am 30. Dezember 1998, veröffentlicht im Mémorial, Recueil C, Nummer 169 vom 15. März 1999,

mit einem Gesellschaftskapital von fünfhunderttausend Luxemburger Franken (500.000,- LUF), eingeteilt in einhundert (100) Anteile zu je fünftausend Luxemburger Franken (5.000,- LUF), vollständig eingezahlt, und bisher gehalten von:

1. Frau Marie-Anne Uselding, Kauffrau, Ehefrau von Herrn Jean Brepson, wohnhaft zu L-6922 Berg, 28, rue du Village, ein Anteil: . . . . .	1
2. Herr Gaston Gardumi, Kaufmann, wohnhaft zu L-5445 Schengen, 97, route du Vin, neunundneunzig Anteile: . . . . .	99
Total: einhundert Anteile: . . . . .	100

Alsdann erklärt die vorgenannte Erschienene Frau Marie-Anne Uselding ihr zugehöriges Anteil (1) mit Wirkung auf den 1. Januar 2000 an vorgenannten Herrn Gaston Gardumi abgetreten zu haben.

Diese Abtretung wurde im Namen der Gesellschaft durch ihre beiden Geschäftsführer die genannte Frau Marie-Anne Uselding und der genannte Herr Gaston Gardumi ausdrücklich angenommen.

Infolge der vorerwähnten Ereignisse ist Artikel 4 der Satzung abgeändert und lautet ab nun wie folgt:

«**Art. 4.** Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt fünfhunderttausend Luxemburger Franken (500.000,- LUF), eingeteilt in einhundert Geschäftsanteile (100) zu je fünftausend Luxemburger Franken (5.000,- LUF), vollständig eingezahlt, welche durch Herrn Gaston Gardumi, Kaufmann, wohnhaft zu L-5445 Schengen, 97, route du Vin übernommen sind.»

Der Abtretungspreis wurde vor Errichtung gegenwärtiger Urkunde ausgezahlt.

Administrativer Geschäftsführer bleibt Herr Gaston Gardumi, vorgeannt und technischer Geschäftsführer bleibt ebenfalls die vorgenannte Frau Marie-Anne Uselding, Ehefrau von Herrn Jean Brepson.

Die Gesellschaft wird nach aussen verpflichtet durch die Einzelunterschrift der beiden Geschäftsführer bis zum Betrage von 50.000,- LUF, über den Betrag von 50.000,- LUF ist die gemeinsame Unterschrift der beiden Geschäftsführer erforderlich.

Der nunmehr alleingiger Gesellschafter Herr Gaston Gardumi vorgeannt, fasst alsdann folgenden Beschluss:

*Beschluss*

Artikel 7 der Satzungen wird abgeändert und lautet von nun an wie folgt:

«**Art. 7.** Im Falle wo die Gesellschaft nur einen einzigen Gesellschafter begreift, werden sämtliche Befugnisse die durch das Gesetz oder die gegenwärtigen Satzungen der Generalversammlung zugeteilt wurden, von demselben ausgeübt.

Die durch den einzigen Gesellschafter gefassten Beschlüsse werden in einem Protokoll eingetragen oder schriftlich festgehalten.»

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Remich, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung von allem Vorstehenden an die Erschienenen, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: M.-A. Uselding, G. Gardumi, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 17 février 2000, vol. 463, fol. 31, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations,erteilt.

Remich, le 10 mars 2000.

A. Lentz.

(14987/221/55) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2000.

**BOUTIQUE VERIS STYLE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5445 Schengen, 97, route du Vin.  
R. C. Luxembourg B 67.775.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 10 mars 2000.

A. Lentz.

(14988/221/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2000.

**CITNALTA BULK CARRIER INC.**

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.  
R. C. Luxembourg B 50.346.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 9 mars 2000, vol. 534, fol. 52, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mars 2000.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(15000/683/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2000.

---

**CITNALTA BULK CARRIER INC.**

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.  
R. C. Luxembourg B 50.346.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 9 mars 2000, vol. 534, fol. 52, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mars 2000.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(15001/683/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2000.

---

**C.K. S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8440 Steinfort, 55, route de Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 17.312.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997 et au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 25 février 2000, vol. 534, fol. 14, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mars 2000.

Pour C.K. S.A.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG

(15002/503/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2000.

---

**CULTURART S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 55.249.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 28 février 2000, vol. 534, fol. 20, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(15015/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2000.

---

**DANIEL FRERES IMMOBILIERE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 50.149.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2000, vol. 534, fol. 58, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

(15016/592/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2000.

---

**DIPOLUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.  
R. C. Luxembourg B 44.073.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 7 janvier 2000, vol. 532, fol. 36, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour DIPOLUX S.A.

(15019/720/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2000.

---

**C.I.R.W. S.A., COMPAGNIE D'INVESTISSEMENT  
DE LA REGION WALLONNE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 63.988.

L'an deux mille, le quatorze février.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern, agissant en sa qualité de mandataire de la société anonyme COMPAGNIE D'INVESTISSEMENT DE LA REGION WALLONNE S.A. en abrégé C.I.R.W. S.A.,

en vertu d'une délégation de pouvoirs consenties par le conseil d'administration en date du 14 février 2000, dont la copie restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentaire d'acter les déclarations suivantes:

I. - COMPAGNIE D'INVESTISSEMENT DE LA REGION WALLONNE S.A. en abrégé C.I.R.W. S.A., ayant son siège social à Luxembourg, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 3 mars 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 482 du 1<sup>er</sup> juillet 1998.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 3 juillet 1998, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C, en date du 1<sup>er</sup> octobre 1998, numéro 706.

II. - Le capital souscrit de la société est de LUF 15.000.000,- (quinze millions de francs luxembourgeois), représenté par 15.000 (quinze mille) actions de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune.

Le conseil d'administration a été autorisé à augmenter le capital jusqu'au montant total de cent millions de francs luxembourgeois (LUF 100.000.000,-).

III. - Par résolutions prise par le conseil d'administration en date du 14 février 2000, le conseil a décidé de procéder à l'augmentation de capital par la souscription de trente mille (30.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

A la suite de cette augmentation de capital, le capital social se trouve augmenté à concurrence de trente millions de francs luxembourgeois (LUF 30.000.000,-).

Toutes les actions nouvelles ont été libérées intégralement en espèces, la preuve en ayant été rapportée au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

IV. - Suite à cette augmentation de capital, l'article cinq (premier alinéa) des statuts aura la teneur suivante:

«**Art. 5. (Premier alinéa).** Le capital social est fixé à quarante-cinq millions de francs luxembourgeois (LUF 45.000.000,-), représenté par quarante-cinq mille (45.000) actions de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, entièrement libérées.»

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges de toutes espèces qui incombent à la société à la suite de cette augmentation de capital s'élève à environ trois cent quatre-vingt mille francs luxembourgeois (LUF 380.000,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, le comparant a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. Seil, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 21 février 2000, vol. 412, fol. 95, case 9. – Reçu 300.000 francs.

*Le Receveur (signé):* Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 7 mars 2000.

E. Schroeder.

(15009/228/48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2000.

**C.I.R.W. S.A., COMPAGNIE D'INVESTISSEMENT  
DE LA REGION WALLONNE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 63.988.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 10 mars 2000.

E. Schroeder.

(15010/228/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2000.